Quatre-vingt-huitième année. — N° 251. Le Numéro : 15 francs. Samedi 27 Octobre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 10302).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-1081 du 25 octobre 1956 modifiant les articles 41 et 49 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (p. 10303).

Arrêtés portant mutation, mise en congé de longue durée et admission à la retraite :

Administration pénitentiaire (p. 10303).

Greffiers (p. 10303).

Secrétaires de parquet (p. 10303).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 octobre 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Martin-des-Bois (Loir-et-Cher) (p. 10303).

Arrêté du 16 octobre 1956 portant fixation du budget de la fondation Carnegie pour l'exercice 1956 (p. 10303).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 22 octobre 1956 portant promotion dans le cadre de réserve du service des poudres (p. 10303).

Décrets des 22 et 23 octobre 1956 portant promotions, nominations et rectificatif (armées de terre et de l'air, réserve) (p. 10304).

Décret n° 56-1082 du 23 octobre 1956 portant modification au décret du 26 novembre 1937 relatif à l'organisation du corps des équipages de la flotte (p. 10308).

Décret du 23 octobre 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains bâtis et non bâtis à Tours (Indre-et-Loire) (p. 10308).

(1 f.)

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 10308).

Décret portant titularisation dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents ayant pris une part active et continue à la Résistance (rectificatif) (p. 10309).

Arrêté du 9 octobre 1956 relatif à une régie d'avances (p. 10310).

Arrêté relatif à la commission consultative des marchés près le ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale) (p. 10310).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur près la commission consultative des marchés instituée près le secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (service des études et fabrications d'armement) (p. 10310).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1083 du 23 octobre 1956 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe fixant le nouveau tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département (p. 10310).

Décret du 24 octobre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10313).

Arrêté du 20 octobre 1956 fixant la date des élections à des commissions administratives paritaires du ministère des affaires économiques et financières (p. 10313).

Arrêté du 23 octobre 1956 relatif au prix d'achat, pour la campagne 1955-1956, des alcools de racines, tubercules et tiges de plantes annuelles, de grains, de synthèse et divers produits dans la limite des contingents (p. 10313).

Arrêté du 24 octobre 1956 fixant le cours moyen de certaines eaux-de-vie pendant le troisième trimestre 1956 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts (p. 10313).

Arrêté portant promotion (expansion économique à l'étranger) (p. 10313).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 23 octobre 1956 portant nomination d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 10314).

Arrêté relatif au régime fiscal des transports routiers intérieurs de marchandises (rectificatif) (p. 10314).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (p. 10314).

Arrêtés portant nominations, affectation, attribution de fonctions, réintégrations, mise en position de mission et en disponibilité (ponts et chaussées) (p. 10314).

Industrie et commerce.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10314).

Arrêté du 22 octobre 1956 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Baralet, sur le gave d'Aspe (département des Basses-Pyrénées) (p. 10314).

Arrêté portant nomination (école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 10314).

Agriculture.

Décrets du 20 octobre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10315).

Arrêtés du 5 octobre 1956 relatifs à l'autorisation de certaines plantations de vigne (p. 10315).

Arrêté du 24 octobre 1956 relatif au prix des semences de céréales de la récolte 1956 (p. 10316).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante (rectificatif) (p. 10316).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 23 octobre 1956 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 10316).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 24 octobre 1956 relatif aux conditions de soutien des cours par les caisses de stabilisation des prix du café pour la campagne caféière 1956-1957 (p. 10317).

Arrêté du 24 octobre 1956 relatif aux conditions de stockage, par les caisses de stabilisation, des prix du café pour la campagne caféière 1956-1957 (p. 10317).

Arrêtés portant promotion, nomination, intégration et réintégration:

Administration centrale (p. 10317).

Enseignement et jeunesse (p. 10317).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 10317).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret du 25 octobre 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10318).

Arrêté du 20 octobre 1956 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 10318).

Arrêté du 22 octobre 1956 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 10318).

Arrêté portant promotions (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 10318).

Circulaire n° 119 S.S. du 22 octobre 1956 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 10318).

Santé publique et population.

Décret n° 56-1070 modifiant et complétant le décret n° 48-1671 du 26 octobre 1948 relatif au fonctionnement des conseils des ordres des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes (rectificatif) (p. 10318).

Arrêtés portant promotions et réintégration (administration centrale) (p. 10318).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-1084 du 25 octobre 1956 tendant à modifier et à compléter le guide-barème des invalidités en matière de surdité pour l'attribution des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (p. 10318).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-1085 du 25 octobre 1956 concernant l'organisation ou le fonctionnement des administrations, établissements et services en Algérie (p. 10319).

Emplois réservés: Nominations (p. 10319).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 26 octobre 1956. — Convocation de commission (p. 10320).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions (p. 10321).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10322).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 10323).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de coton brut originaire et en provenance des Etats-Unis (p. 10324).

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie (p. 10324).

AGRICULTURE

Recommandation motivée du médiateur désigné dans le différend intervenu dans le département de la Seine-Maritime, en matière de salaires, entre le syndicat des ouvriers agricoles C.F.T.C., la section fédérale des travailleurs de l'agriculture C.G.T. et l'union syndicale agricole de la Seine-Maritime (organisation patronale) (p. 10324).

Annonces (p. 10326).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 107 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 26 octobre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4333).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 66 et 67. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 11890 (*suite*) à 11913 (session ordinaire de 1955-1956).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le 19 octobre 1956, M. Pierre Micheli, qui lui a remis ses lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suisse à Paris.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-1081 du 25 octobre 1956 modifiant les articles 41 et 49 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie, modifiée par la loi n° 51-352 du 20 mars 1951;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'avant-dernier alinéa de l'article 41 de l'ordonnance du 23 novembre 1944, modifiée par la loi n° 51-352 du 20 mars 1951, est abrogé.

Art. 2. — L'article 49 de l'ordonnance susvisée du 23 novembre 1944 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sauf s'il en est dispensé par une décision expresse de la chambre de revision, le demandeur en annulation qui succombe dans son pourvoi est condamné, en sus des dépens, au payement d'une amende variable, dont le montant maximum est fixé aux deux tiers du taux maximum de l'amende prévue à l'article 54, alinéa 1er, de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 ».

Art. 3. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 19 octobre 1956, M. Voglimacci-Stephanopoli (Jean), surveillant-chef de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position d'expectative d'admission à la retraite, à compter du 23 avril 1956.

Greffiers.

Par arrêté du 22 octobre 1956, M. Ostric (François), greffier de classe principale, 3e échelon, au tribunal de première instance de Toulouse, est muté à la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Brune, nommé chef de service de greffe.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 22 octobre 1956, le congé de longue durée accordé depuis le 22 octobre 1955 à Mme Wendling, secrétaire de parquet de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de la Seine, qui a déjà bénéficié d'un congé de longue durée du 1er octobre 1951 au 1er octobre 1953, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 22 octobre 1956, avec demi-traitement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 octobre 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Martin-des-Bois (Loir-et-Cher).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de Saint-Martin-des-Bois (Loir-et-Cher) qui se sont notamment traduits par le refus d'élire un maire, entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-des-Bois (Loir-et-Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Benard (Georges), Guillonneau (James), Galpin (Maurice).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Budget de la fondation Carnegie pour l'exercice 1956.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 octobre 1956, le budget de la fondation Carnegie, pour l'exercice 1956, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 2.955.133 F.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 22 octobre 1956 portant promotions dans le cadre de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 22 octobre 1956, sont promus, pour prendre rang du 1er octobre 1956:

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe de réserve des poudres.

M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe de réserve Larzillière (Marie-Paul-Michel), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe de réserve des poudres

MM. les ingénieurs militaires principaux de réserve:

Ferrières (Marcel-Aimé), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Barbier (Lucien-Eloi-Adolphe), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur militaire principal de réserve des poudres.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe de réserve:

Lançon (André-Jules-François), de la poudrerie nationale du Ripault.
Watkin (Germain-Clotaire-Elie), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe de réserve des poudres.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe de réserve:

Leroy (Norbert-Yvon-Christian), du centre d'études du Bouchet.
Lanet (Georges-Maurice-Henri), de la poudrerie nationale de Bergerac.

Au grade d'ingénieur chimiste en chef de réserve du service des poudres.

M. l'ingénieur chimiste principal de réserve Alquier (René-Jean François), du centre d'études du Bouchet.

Au grade d'ingénieur chimiste principal de réserve du service des poudres.

MM. les ingénieurs chimistes de 1re classe de réserve:

Bonnet (Jean-Albert-Eugène), de la poudrerie nationale du Ripault.
Joncheray (Jacques-Alphonse-Louis), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur chimiste de 1re classe de réserve du service des poudres.

MM. les ingénieurs chimistes de 2e classe de réserve:

Rolet (Raymond-Jules-Léon), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Meyer (Charles-Léon-André), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudrerie de réserve du service des poudres.

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie de réserve Bregi (Jean-Henri), du centre d'études du Bouchet.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie de réserve du service des poudres.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve:

Chapuis (Jean-Claude-Antoine), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Michaeli (André-Marcel), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Feuga (Emile-Joseph), de la poudrerie nationale du Ripault.
Roche (Emile-Camille), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Tripard (Michel), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Cottin-Bizonne (Pierre-Léon-Jean), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Gayer (Georges-Marcel), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Weber (Jacques), de la poudrerie nationale de Bergerac.
Merand (Daniel-Ignace-Henri), de la poudrerie nationale du Ripault.
Marquette (Georges-César-Martial), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Au grade d'adjoint administratif en chef de réserve du service des poudres.

M. l'adjoint administratif principal de réserve Heym (Henri-Roger-Emmanuel), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'adjoint administratif principal de réserve du service des poudres.

M. l'adjoint administratif de 1re classe de réserve Chauffour (René), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe de réserve du service des poudres.

MM. les adjoints administratifs de 2e classe de réserve:

Michel (Georges-Lucien), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Marmillon (André-Xavier), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Gontier (Pierre-Adolphe-Albin), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Delmotte (Marcel), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Jeannel (André-Maurice), du laboratoire central des poudres.

Décret du 22 octobre 1956 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 22 octobre 1956, sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

RESERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Billet (Alain-Maurice-Louis-François), 25 juillet 1956.
Charbonnier (Jean-Pierre), 18 juillet 1956.
Charmet (Francisque-Jean), 1er août 1956.
Chauvin (Claude-Louis-Jean-Joseph), 18 juillet 1956.
Enaud (Maurice-Emmanuel-Joseph), 18 juillet 1956.
Fetrot (Pierre-Henri-Victor), 14 mai 1956.
Gouin (Daniel-Robert-José), 18 juillet 1956.
Grunbaum (Roger-Charles), 18 juillet 1956.
Guillen (Jacques-Jean), 25 juillet 1956.
Lafargue (Jean-André), 12 août 1956.
Le Pallec (Jean-Claude-Louis), 16 avril 1955.
Levassort (René), 17 juillet 1956.
Martin (Jean-Pierre-Maurice), 1er août 1956.
Moracchini (Christian-Jean-Henri), 22 août 1956.
Py (René-Jean), 1er mai 1956.
Rajon (Albert-Marie-Emile), 1er mai 1956.
Rondonneau (Jacques-Charles), 25 juillet 1956.
Trnka (Hervé-Jean-Charles-Marie), 8 août 1956.

Subdivision de Versailles.

Lavigne (Robert), 1er août 1956.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Dramais (Marcel-Lucien-Julien), 1er août 1956.

Subdivision de Rouen.

Merlin (René-Félix-Joseph), 4 août 1956.
Tifine (Gilbert-Roland), 1er août 1956.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Daudet (Claude-Marcel-Marie-Louis), 17 juillet 1956.
Desfeux (Jean-François-Emile), 17 juillet 1956.
Dubegny (Gérard), 17 juillet 1956.
Duval (Jacques-Paul-Jean), 17 juillet 1956.
Francou (Jean-Paul), 14 juillet 1956.
Gogniat (Jackie-Hubert-Louis-Eugène), 9 août 1956.
Grandidier (Jacques-Marie-Ernest), 17 juillet 1956.
Julien (Jean-Marie-Dominique), 17 juillet 1956.
Le Roux (Paul-Georges-Jean-Pierre), 17 juillet 1956.
Lory (Jacques-Pierre), 17 juillet 1956.
Martray (Claudius-Jean), 11 août 1956.
Piron (Vital-Maurice-Germain-Septime), 17 juillet 1956.
Pistien (Jean-Eugène-Paul), 17 juillet 1956.
Rendu (Jean-Louis-Armand), 17 juillet 1956.

Subdivision du Mans.

Debon (Jean-Camille-Henri), 5 août 1956.
Goujon (Jean-Claude-Alfred), 3 août 1956.
Hurel (Patrice-Jean-Marie-Bernard), 4 août 1956.
Poulet (Gilbert-Prosper), 12 août 1956.
Rigolot (Pierre-Théodore-Paul), 4 août 1956.

Subdivision de Nantes.

Argand (Paul-Joseph-Marie-André), 4 août 1956.
Herault (Firmin-Pierre-Jean-Baptiste), 4 août 1956.
Jannet (Rémi-Albert-Isaïe-Gabriel), 4 août 1956.
Jouffray (Jean-Pierre-Edouard-Jules), 4 août 1956.
Lenfantin (Henri-Marie-Roger-Jules), 22 juillet 1956.
Poupard (Paul-Joseph-Jean-Célestin), 4 août 1956.
Roine (Jean-Albert-Félix), 4 août 1956.
Renon (Jean-Maurice), 12 août 1956.
Roussel (Georges-Henri), 14 août 1956.
Teillet (Paul-Maurice-Pierre-Joseph), 4 août 1956.

Subdivision de Rennes.

Chevalier (Jacques-Joseph-François), 27 juillet 1956.
Clossais (Joseph-Prosper-François-Ange), 15 juillet 1956.
Dhont (Etienne-Joseph-Marie), 17 juillet 1956.
Pavec (Roger-Rémi), 11 août 1956.
Rolland du Roscoat (Xavier), 14 juillet 1956.

Subdivision de Vannes.

Harouet (André-Robert-Marie), 5 août 1956.
Laubier (Pierre-Michel), 5 août 1956.
Le Roux (Jean-Pascal-Pierre), 9 août 1956.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Brissaud (Bernard-Pierre), 22 juillet 1956.

Subdivision de Limoges.

Canard (Robert-Daniel), 1er août 1956.
Denoix (Bernard-René), 11 août 1956.
Pasquet (Jean), 1er août 1956.
Petit (Pierre-André-Alfred), 1er août 1956.

Subdivision de Poitiers.

Labbaye (Jacques-Marcel), 1er août 1956.
Montazeau (François-Théophile), 3 août 1956.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

Cabiro (Pierre), 24 juillet 1956.
Dupuy (Jean-Pierre), 24 juillet 1956.

Subdivision de Toulouse.

Marcassus de Puymaurin (Etienne-Casimir), 18 août 1956.
Terradas (Joseph-Jean-Simon), 8 août 1956.
Vilate (Georges-Alfred), 27 juillet 1956.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

Druet (Bernard-Eugène-René), 27 juillet 1956.

Subdivision de Strasbourg.

Huseneau (Robert-Joseph-Charles), 10 août 1956.
Staehly (Antoine-Gérard), 1er août 1956.
Thiriet (Marcel-Michel-Jean), 1er août 1956.

8e Région militaire

Etat-major région.

Bottet (Pierre-Jean-Louis), 4 août 1956.

Subdivision de Chambéry.

Demolis (Bernard-Louis), 1er mai 1956.
Rousseau-Dumarcet (Hervé-André-Marie), 28 juillet 1956.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Cartayrade (Gilbert-Louis-François), 5 août 1956.
Laustriat (Jean-François), 4 août 1956.
Luton (Jean-Claude-Patrick-Marie-Ernest), 13 août 1956.
Maury (Georges-Maurice), 5 août 1956.
Paihol (Louis-Marius), 3 août 1956.

Subdivision de Saint-Etienne.

Amblard (Claude-Jean), 18 juillet 1956.
Arnaud (Lucien), 24 juillet 1956.
Benevent (Bernard-Henri), 13 septembre 1956.
Besson (Raymond-Jean-Marie), 19 août 1956.
Chastel (Guy-Jacques-Pierre-Félix), 27 août 1956.
Dechelette (Amaury-Guy-Marie), 4 août 1956.
Ferreol (Jacques), 3 août 1956.
Hostyn (Roger-Homère-Alfred), 13 avril 1956.
Mortgat (Jean-Hubert-Maurice), 11 septembre 1956.
Tixier (Raoul-Jean-Eugène), 6 août 1956.
Villie (Henri-Marie-René), 17 septembre 1956.

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Ajouc (Robert-Jean), 18 juillet 1956.
Coffinières (Paul-Marie-Jules), 18 juillet 1956.
Coste (Albert-Charles), 8 octobre 1956.
Nicolas (Louis-Marie-Victor), 10 août 1956.
Peretti (Lucien-Toussaint-Laurent), 17 juillet 1956.

Subdivision de Montpellier

Auriant (Marcel-Barthélémy), 10 août 1956.
Crebassol (Guy-Joseph-Marcel), 17 juillet 1956.
Nurit (Jean-Bernard), 25 juillet 1956.
Vidal (Pierre-Henri-Jacques), 20 juillet 1956.

Subdivision de Nice.

Dravet (André-Louis), 17 juillet 1956.
Godinot (Bernard-Henri-Laurent-Marie), 17 juillet 1956.

10e Région militaire

(En situation d'activité.)

Fredefon (Jacques-André-Ferdinand), 10 septembre 1956.
Le Pen (Jean-Marie-Louis), 1er octobre 1956.

Division d'Alger.

Abad (Michel), 25 septembre 1956.
Barbe (Jean-Marcel), 20 avril 1956.
Bernardini (Jean-Pierre), 19 juin 1956.
Berthier (Jacques-Pierre), 13 septembre 1956.
Brangier (Guy-Jean-Henri), 2 juillet 1956.
Migon (Christian-Henri), 16 juin 1956.
Myard (Robert-Georges-Henri), 25 septembre 1956.
Viroulard (René-Félix-Léonide), 24 avril 1956.

Division de Constantine.

Capredon (Henri-Antonin), 12 octobre 1956.
Donnadille (Philippe-Gauthier-Michel), 28 septembre 1956.
Ferre (Georges-Pierre), 29 novembre 1955.

Division d'Oran.

Aouate (Charly-André-Chaloum), 12 avril 1956.
Aufrand (François-René), 26 juillet 1956.
Ben Aroch (André-Alfred), 4 août 1956.
Briand (Maurice-Marie), 1er avril 1956.
Colombier (Jean-Marie), 28 mars 1956.
Duale (Pierre-Henri), 7 avril 1956.
Maubon (René-Jean), 7 septembre 1956.
Obadia (Paul), 8 mai 1956.
Poncet (André-Henri-Paul), 14 août 1956.
Serna (Emile-Raymond), 1er avril 1956.
Zaragoza (Camille), 23 mai 1956.

Troupes du Maroc

(En situation d'activité.)

Ramon (André-Louis-Alfred), 6 octobre 1956.

Subdivision autonome d'Agadir.

Vernet (Roland-Roger), 2 octobre 1956.

Division de Marrakech.

Sanyas (Jean-Marie), 27 mai 1956.

Troupes de Tunisie

Subdivision de Tunis.

Bach (Jean-Baptiste-Louis), 1er juin 1955.
Lipsin (André-Robert-Paul), 1er mai 1956.
Lopez (Jean-Marcel), 3 août 1956.
Mackiewicz (Michel-Marie-Edouard), 1er mai 1956.

Arme blindée et cavalerie.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

De Faubournet de Montferrand (Charles-Marie-Raoul), 1er mai 1956.
Ronin (Michel-Marie-Emmanuel), 25 juillet 1956.

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

Facquer (Jean-Edouard-Emile), 17 août 1956.
Le Roux (Louis-Fernand-Claude), 2 août 1956.

Subdivision d'Arras.

Juilien (Gérard-Henri-Lucien), 1er août 1956.

Subdivision de Rouen.

Illes (Roger-Antoine-Pierre), 4 août 1956.

3e Région militaire

Subdivision de Caen.

Aubry (Charles-Marie-Lucien-François), 12 août 1956.
Boullard (Bernard-Max-Joseph), 17 juillet 1956.
Guerard (Hubert-Auguste), 11 août 1956.
Miocque (Jean-Claude-André), 11 août 1956.

Subdivision de Rennes.

Lardoux (Eugène-Marie-Jules), 4 août 1956.
Oberthur (François-Charles-Marie), 11 août 1956.

4e Région militaire

Subdivision de Limoges.

Rouffet (Marc-Emile), 23 août 1956.

5e Région militaire

Subdivision de Montauban.

Pouget (Jean-Louis), 30 juillet 1956.

Subdivision de Pau.

Cothenet (André-Antoine), 24 juillet 1956.

6e Région militaire

Subdivision de Strasbourg.

Kessler (Jean-Marie), 23 juillet 1956.

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

Morin (Mayeul-Marie-François), 16 octobre 1956.

8e Région militaire

Subdivision de Clermont-Ferrand.

Redon (Georges-Jean), 5 août 1956.

10e Région militaire

Division d'Alger.

Descloitres (Robert-Jean-Denis), 3 octobre 1956.
Renoux (Marcel-René), 16 octobre 1956.
Turco (Guy-Henri-Robert), 3 juillet 1956.

Division de Constantine.

Gondard (Paul-Gabriel), 15 août 1955.

Division d'Oran.

Alfonsi (Claude-Louis), 11 septembre 1956.
Cyprien (Léon-Henri-Joseph), 1er septembre 1956.
Devallet (Georges-François-Jean), 28 août 1956.
Lopez (Salvador), 6 août 1956.
Moura (Jean-Henry), 6 avril 1956.

Artillerie.

2e Région militaire

Subdivision d'Arras.

Gosselin (Paul-Edmond-Polydor), 8 août 1956.

Subdivision de Lille.

Duquesne (André-Louis), 1er août 1956.
Moatti (Emile), 1er octobre 1956.

Subdivision de Rouen.

Clement (Jean-Julien-Louis), 9 août 1956.
Gibourdel (Daniel-Charles-Henri-Robert), 4 août 1956.
Herfroy (Jean-René), 1er août 1956.
Laffargue (André-Léon-Elie), 9 août 1956.

3e Région militaire

Delanoe (René-Gaston-Robert-Yves), 11 août 1956.
Masson (André-Victor-Henri-René), 4 août 1956.

Subdivision de Vannes.

Gourmelen (Marcel), 4 août 1956.
Le Borgne (Yves-Jean-Louis-Maurice), 5 août 1956.

5e Région militaire

Subdivision de Toulouse.

Gruat (Jean-Charles-Lucien), 12 août 1956.
Villautreix (Jean-Jacques), 24 juillet 1956.

6e Région militaire

Subdivision de Strasbourg.

Wolff (Jean-Paul), 1er août 1956.

8e Région militaire

Etat-major région.

Martin (François-Xavier-Théodore-Jacques), 22 février 1956.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Cersault (Roger-Paul), 8 septembre 1956.
Chastel (André-Robert), 26 juillet 1956.

Subdivision de Montpellier.

Bresson (Jacques-Marie-Robert), 15 août 1956.

10e RÉGION MILITAIRE

Ausseur (Dominique-Marie), 1er mai 1956.

Division d'Alger.

Chollier (Henri-Jacques-Marie), 16 octobre 1956.
De Chancel (Jean-Jacques-Ausone), 9 septembre 1956.
Deroire (Raymond), 8 octobre 1956.
Lagache (Maxime), 16 octobre 1956.
Lubet (André-Georges), 4 septembre 1956.

Division de Constantine.

Ridet (René-Jean-Raoul), 12 février 1956.

Division d'Oran.

Bernauer (Pierre-Louis-Félix-Eugène), 11 mai 1956.
Boronad (Christian-Jacques-Albert), 22 juillet 1956.
Decor (Charles-Paul-Etienne), 1er avril 1956.
Florenson (Jean-Pierre), 22 août 1956.
Gaillac (Roger-Ernest-François), 11 octobre 1956.
Lasry (Louis-Pierre-Barouk), 22 août 1956.
Leonetti (Jean-Cyrille), 18 août 1956.
Llorca (Lucien-Joseph), 1er avril 1956.
Lopez (Joseph), 4 mai 1956.
Mourot (Gérard-Augustin), 13 octobre 1956.
Navarre (Georges-Marcel-Pierre), 10 mai 1956.
Paris (René-Charles), 5 avril 1956.
Portaill (Raymond-Jean), 26 mars 1956.
Roussel (Christian-Jean), 9 avril 1956.
Salomon (Gaston-Ernest), 7 octobre 1956.
Segarra (René-Jean), 9 octobre 1956.
Seltner (Robert-Gérard), 7 mars 1956.
Strullu (Alain-Célestin), 29 mars 1956.
Veith (René-Henri-Charles), 16 août 1956.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

(En situation d'activité.)

Chamois (Michel-Victor-Simon), 18 septembre 1956.

Train.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Alonzo (René-Paul), 12 août 1956.
Chappez (Robert-Nestor), 12 août 1956.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rouen.

Pigache (Louis-Henri-Marie-Joseph), 4 août 1956.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Loiselet (Yves-Jean-Louis-Marie), 25 juillet 1956.

Subdivision du Mans.

Coulange (Georges-Louis-Auguste), 7 août 1956.
Guimard (Kléber-Daniel-Emile), 1er septembre 1956.
Picou (Michel-Bernard), 10 juillet 1956.

Subdivision de Nantes.

Baudry (Henri-Marie-Alexis-Joseph), 5 août 1956.

Subdivision de Rennes.

Heriau (Michel-Constant-Marie), 4 août 1956.
Perraux (André-Louis-Pierre-Marie), 5 août 1956.
Prestel (Jean-François), 4 août 1956.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Limoges.

Cheron (Marcel-André), 8 août 1956.
Debeaux (Jean-Marcel-François), 16 août 1956.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Strasbourg.

Klein (Florent-Louis-Edouard), 7 août 1956.
Schneider (Jean-Paul), 20 juillet 1956.
Uberall (Louis-Marie), 21 juillet 1956.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Aubron (Pierre-Michel), 29 août 1956.

Subdivision de Saint-Etienne.

Grosjat (René-Jean-Edouard), 4 août 1956.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Anselmet (Roger-Paul-Jean-Baptiste), 1er août 1956.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Lesay (Bernard-Michel-Joseph), 16 octobre 1956.
Pouyadou (Jacques), 10 mai 1956.

Division de Constantine.

Momboisse (André-Albert-Joseph), 12 octobre 1956.

Division d'Oran.

Assouly (Jacques-Jacob), 1er septembre 1956.
Avinant (Claude-Marcel-Gaston), 11 octobre 1956.
Boj (Yves-Michel), 20 septembre 1956.
Hernandez (Roger-Claude), 8 septembre 1956.
Kemmoun (Prosper-Messaoud), 1er avril 1956.

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1956:

Page 8355, 2e colonne, au lieu de: « Subdivision de Laon, M. Joly (Maurice-Maximilien Raphaël), capitaine d'artillerie. Vient du 1er groupe du 16e régiment d'artillerie », lire: « Subdivision de Laon, M. Joly (Maurice-Maximilien-Raphaël), capitaine d'artillerie. Vient du 15e régiment d'artillerie »; au lieu de : « 4e région militaire, Etat-major de région, M. Ganne (Robert-Emile), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du centre mobilisateur n° 46, à Magnac-Laval », lire : « 4e région militaire, Etat-major de région, M. Ganne (Robert-Emile), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du centre mobilisateur n° 40, à Magnac-Laval ».

Page 8356, 1re colonne, au lieu de: « Subdivision de Toulouse, M. de Cordon (Paul-Marie-Joseph), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Toulouse », lire: « Subdivision de Toulouse, M. de Cordon (Paul-Marie-Joseph), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision militaire de Toulouse ».

Décret du 23 octobre 1956 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 octobre 1956, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) *Cadre navigant.*

(Rang du 1er juin 1946.)

M. Grandperret (René-Georges-André), C. M. A. n° 222.

(Rang du 19 décembre 1951.)

M. Dabos (Jean-Joseph), C. M. A. n° 222.

(Rang du 1er octobre 1953.)

M. Ravel (Claude-Lucien), C. M. A. n° 222.

(Rang du 18 juin 1954.)

M. Lebœuf (Pierre-Achille-André), C. M. A. n° 226.

(Rang du 27 mars 1955.)

M. Lefrançois (Gilbert-Henri), C. M. A. n° 222.

(Rang du 29 mars 1955.)

M. Farman (Lexis-Francis), compagnie de l'air 02/110.

(Rang du 5 mai 1955.)

M. Lemoine (Francis-Louis), compagnie de l'air 02/110.

(Rang du 6 juin 1955.)

M. Cruon (Jean-Henri), C. M. A. n° 225.

(Rang du 8 juin 1955.)

M. Banuls (Roland-Robert-Alexis), C. M. A. n° 225.

(Rang du 27 août 1955.)

M. Le Roux (René-Edouard), compagnie de l'air 02/110.

(Rang du 1er octobre 1955.)

M. Willm (Christian-Paul), C. M. A. n° 222.

(Rang du 15 octobre 1955.)

M. Breton (André-Jean-Auguste), compagnie de l'air 02/110.

(Rang du 9 novembre 1955.)

M. Parmentier (Jean-Claude-Henry), compagnie de l'air 02/110.

(Rang du 29 mai 1956.)

M. Debladis (Michel-Louis-Marie), compagnie de l'air 02/110.

(Rang du 7 juillet 1956.)

M. Bleriot (Jean-Pierre-Marie-Louis), C. M. A. n° 222.

(Rang du 21 juillet 1956.)

M. Warrener (Germain-Daniel), C. M. A. n° 222.

(Rang du 25 juillet 1956.)

MM. Roubach (Jean-Jacques-Daniel), C. M. A. n° 222.
Van-Goethem (Marcel-Joseph), C. M. A. n° 222.

(Rang du 26 juillet 1956.)

M. Vassant (Louis-Gaston-Jules), C. M. A. n° 222.

b) *Cadre sédentaire.*

(Rang du 10 juin 1955.)

M. Loysel (Robert-Marie-Maurice), C. M. A. n° 226.

(Rang du 13 juin 1955.)

M. Barres (Georges-Pierre-Louis), C. M. A. n° 222.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

(Rang du 12 octobre 1954.)

M. Medard (Pierre), C. M. A. n° 222.

(Rang du 12 octobre 1955.)

M. Bouillaud (René-Albert), C. M. A. n° 222.

(Rang du 13 octobre 1955.)

M. Plisson (Pierre-Henri-Georges-Jean), C. M. A. n° 223.

(Rang du 15 octobre 1955.)

M. Thieubaut (André-Prosper), C. M. A. n° 226.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. Rayot (Julien-Charles), C. M. A. n° 222.

(Rang du 29 février 1956.)

M. Dallara (Louis-François-Jean), 531e demi-brigade.

(Rang du 12 mars 1956.)

M. Fourès (André-Jean-Paul), 531e demi-brigade.

(Rang du 16 mars 1956.)

MM. Denis (Michel-Félix-Marie), 547e demi-brigade.
Deveseleer (Jean-Claude-Marie), 531e demi-brigade.
Escande (Pierre-Emile), 531e demi-brigade.
Lussac (François-Christian-Charles), 531e demi-brigade
Mounie (Guy-Pierre), 531e demi-brigade.

(Rang du 1er avril 1956.)

M. Montalbetti (Norbert-Jean), C. M. A. n° 225.

(Rang du 2 avril 1956.)

MM. Adam (Roger-Léon-Jules), C. M. A. n° 224.
Bachet (Michel-Joseph-Emile), B. A. O. M. n° 1/181.
Chapuis (André-Marcel), C. M. A. n° 224.

(Rang du 3 avril 1956.)

M. Foucher (Rémi-Gaston), C. M. A. n° 225.

(Rang du 15 avril 1956.)

M. Freyche (Michel-Gabriel), C. M. A. n° 226.

(Rang du 30 avril 1956.)

MM. Berengier (Gilbert-Victor), 541e demi-brigade.
Gilmaire (Bernard-Paul-Léon), 541e demi-brigade.

(Rang du 23 mai 1956.)

M. Barrès (Robert-Paul), C. M. A. n° 225.

(Rang du 8 juin 1956.)

M. Hiriart (Alain-Jean-Léon), C. M. A. n° 222.

(Rang du 24 juin 1956.)

M. Guinet (Yves-Gustave-Claude), C. M. A. n° 224.

(Rang du 26 juin 1956.)

MM. Gueulle (Jacques-Michel), C. M. A. n° 222.
Massot (Jean), C. M. A. n° 222.
Reyre (Vincent-Patrice-André-Marie), C. M. A. n° 222.
Robustelli (Louis), C. M. A. n° 222.
Trouillard (Claude-Michel-Adonis-Eugène), C. M. A. n° 222.

(Rang du 27 juin 1956.)

MM. Rosert (Henri-Louis), C. M. A. n° 221.
Vanlitsenburgh (Roland-Louis), C. M. A. n° 222.

(Rang du 28 juin 1956.)

M. Debord (Raymond-Léon-Marie), C. M. A. n° 222.

(Rang du 29 juin 1956.)

M. Courtel (Jean-Pierre-Eugène-Léon), compagnie de l'air 02/123.

(Rang du 2 juillet 1956.)

MM. Delepaul (Albert-Arthur), C. M. A. n° 222.
Delobe (Francinet-Michel), C. M. A. n° 222.
Gastoue (Jean-Marie-Dominique), C. M. A. n° 222.
Larose (Jean-Maurice), C. M. A. n° 222.

(Rang du 3 juillet 1956.)

MM. Maraval (Paul-Augustin), C. M. A. n° 227.
Renoud-Grappin (Jean-Louis), C. M. A. n° 222.

(Rang du 4 juillet 1956.)

M. Froelich (André-Léon-Charles), C. M. A. n° 221.

(Rang du 5 juillet 1956.)

M. Fraudet (André-Jean-Baptiste), C. M. A. n° 223.

(Rang du 7 juillet 1956.)

M. Boucly (Jacques-Pierre-Jean-Marie-Fernand), C. M. A. n° 223

(Rang du 8 juillet 1956.)

MM. Beck (Philippe-Victor), C. M. A. n° 222.
Saugel (Jean-Bernard-Désiré), 531e demi-brigade.

(Rang du 9 juillet 1956.)

M. Mervaux (Michel-Georges-Jean-André), C. M. A. n° 221.

(Rang du 11 juillet 1956.)

MM. Baffly (Roland-Amour-Guy), C. M. A. n° 222.
Bonnet (Michel-Paul-Henri), C. M. A. n° 222.
Leclercq (Guy-Gustave), C. M. A. n° 222.

(Rang du 15 juillet 1956.)

M. Laborde (Michel-Pierre-Léon), 531e demi-brigade.

(Rang du 16 juillet 1956.)

M. Pau (Roger-Augustin-Edmond), C. M. A. n° 225.

(Rang du 17 juillet 1956.)

MM. Bendif (Sadi-Robert), C. M. A. n° 225.
Sabatier (Germain-Emile-Fernand), C. M. A. n° 222.

(Rang du 18 juillet 1956.)

MM. Billon (André-Jean-Charles), B. A. O. M. n° 1/181.
Gadea (Etienne-François), C. M. A. n° 225.

(Rang du 20 juillet 1956.)

M. Labrue (François-Jean-Marie), C. M. A. n° 223.

(Rang du 21 juillet 1956.)

M. Decaillet (Guy-Ernest-Eugène), C. M. A. n° 225.

(Rang du 3 septembre 1956.)

M. Lacombe (Henri), C. M. A. n° 225

(Rang du 10 septembre 1956.)

M. Amelot (Jean-Georges-Gustave), C. M. A. n° 226.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

(Rang du 10 juin 1955.)

M. Laperge (Max-Lucien), C. M. A. n° 225.

(Rang du 12 octobre 1955.)

M. Rumeau (Georges), C. M. A. n° 222.

(Rang du 3 janvier 1956.)

M. Gouet (Pierre-Jean-Georges), C. M. A. n° 222.

(Rang du 16 mars 1956.)

MM. Beslon (Jean-Maurice-François), B. A. 148
Lacoste (André-Jean-Paul), 531e demi-brigade.

(Rang du 12 juin 1956.)

M. Jaudet (André-Géral-Yvon), C. M. A. n° 225.

(Rang du 25 juin 1956.)

M. Monill (Aimé-Jean-Justin), C. M. A. n° 223.

(Rang du 1er juillet 1956.)

MM. Dulieu (Louis-François-Auguste), C. M. A. n° 222.
Gosselin (Raymond-Louis-François), C. M. A. n° 221.
Jollivet (Louis-Léon), C. M. A. n° 222.
Monnot (René-Charles), C. M. A. n° 221.

(Rang du 3 juillet 1956.)

M. Lamouroux (Paul-Guy-René), C. M. A. n° 223.

(Rang du 9 juillet 1956.)

M. Veyre (Lucien-Paul-Emile), C. M. A. n° 222.

(Rang du 22 juillet 1956.)

M. Fournier-Neri (Pierre-Ange-Jean-René), C. M. A. n° 224.

(Rang du 26 juillet 1956.)

M. Fargues (François-Théobald), C. M. A. n° 223.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(Rang du 1er janvier 1955.)

M. Novel (Louis-Ernest-Emile), 511e demi-brigade.

(Rang du 1er juillet 1956.)

MM. Fabre (Raymond-Albert-Marius), C. M. A. n° 222.
Fortier (André-Joseph), C. M. A. n° 222.

(Rang du 17 juillet 1956.)

M. Spiteri (Denis-Jean-Joseph), C. M. A. n° 225.

(Rang du 20 juillet 1956.)

M. Grange (Georges-Auguste), C. M. A. n° 224.

Décret du 23 octobre 1956 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un militaire engagé admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 23 octobre 1956, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant), le sergent d'active de l'armée de l'air désigné ci-après, admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité: pilote.

M. Pogu (Jacques-Daniel), né le 8 mars 1934.

Décret n° 56-1082 du 23 octobre 1956 portant modification au décret du 26 novembre 1937 relatif à l'organisation du corps des équipages de la flotte.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 26 novembre 1937 relatif à l'organisation du corps des équipages de la flotte,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 novembre 1937 relatif à l'organisation du corps des équipages de la flotte est modifié comme suit:

Art. 3. — Entre les alinéas définissant les spécialités de détecteur anti-sous-marins et de mécanicien, intercaler l'alinéa suivant:

« Les chiffreurs chargés de l'utilisation des systèmes de chiffrement ».

Art. 4. — Mettre en tête de cet article le paragraphe suivant, le numérotage des anciens paragraphes étant modifié en conséquence:

« 1. — La spécialité de chiffreur comprend les grades de maître, premier maître et maître principal ».

Entre les articles 19 *quinquies* et 20, intercaler l'article suivant:

« *Art.* 19 sexies. — Recrutement des chiffreurs. — Le recrutement des chiffreurs s'effectue par voie de changement de spécialité parmi les officiers mariniers du corps des équipages de la flotte dans les conditions fixées par arrêté ministériel ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 23 octobre 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains bâtis et non bâtis sis à Tours (Indre-et-Loire).

Par décret en date du 23 octobre 1956, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la défense nationale de 92 ares 49 centiares de terrains bâtis et non bâtis, sis à Tours (Indre-et-Loire), lieudit « le Champ du Prêtre », en vue de l'extension de la caserne de gendarmerie.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1956:

Page 4712, 2e colonne, au lieu de: « Balaleno, 1re classe, mle 36829 », lire: « Balaleno, 1re classe, mle 36289 ».

Page 4713, 1re colonne, au lieu de: « Domo Kodio, mle 2101 », lire: « Doma Kodio, mle 2104 ».

Page 4715, 1re colonne, au lieu de: « Pepe Koivogui, mle 40901 », lire: « Peve Koivogui, mle 40901 »; 2e colonne, au lieu de: « Yabaoro Pivi, sergent, mle 38956 », lire: « Yabaoro Pivi, sergent, mle 38856 ».

Page 4716, 1re colonne, au lieu de: « Mamadi Fofana, sergent-chef, mle 32629 », lire: « Mamadi Fofana, sergent-chef, mle 36629 ».

Page 4717, 1re colonne, au lieu de: « Kotolem, sergent, mle TD 1327.R », lire: « Kotolem, sergent, mle TD 132.71 ».

Page 4718, 1re colonne, au lieu de: « Greche Rakmoun », lire: « Greche Rahmoun ».

Page 4719, 1re colonne, au lieu de: « Ali ben Arbi, 2e classe, classe 1937, recrutement du Maroc, mle A 295/37; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité », lire: « Ali ben Arbi, 2e classe, classe 1937, recrutement du Maroc, mle A 295/37; 17 ans de services, 8 campagnes. A été blessé »; 2e colonne, après: « El Maati ben Salah », ajouter: « 1re classe »; au lieu de: « Kammar ben Bouchta ben Ali », lire: « Khammar ben Bouchta ben Ali »; au lieu de: « Kammar ben Kaddour ben Driss », lire: « Khammar ben Kaddour ben Driss »; au lieu de: « Majoub ben Fathmi ben Ahmed », lire: « Mahjoub ben Fathmi ben Ahmed ».

Page 4722, 2e colonne, au lieu de: « Ammar ben Mohamed », lire: « Ammar ben Mohammed ».

Page 4723, 1re colonne, au lieu de: « Boujemma ben Abderrahman », lire: « Boujemaa ben Abderrahman »; après: « Lahsen ben Hamadi ben Ahmed, 1re classe, classe 1951, recrutement du Maroc, mle 1224/51; 3 ans de services, 2 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité »; 2e colonne, au lieu de: « Mohamed ould Massar », lire: « Mohamed ould Nassar ».

Page 4725, 1re colonne, au lieu de: « Yousfi Belabbas, mle 17921-459 », lire: « Yousfi Belabbas, mle 17921-4759 »; au lieu de: « Ahmed ben Boukhalem », lire: « Ahmed ben Boukhalem »; au lieu de: « Belkheir ben Barok », lire: « Belkheir ben Barck »; 2e colonne, au lieu de: « M'Baack ben Ahmed », lire: « M'Barck ben Ahmed »; au lieu de: « Mohamel ben Ahmed », lire: « Mohamed ben Ahmed ».

Page 4726, 1re colonne, au lieu de: « Mohamed ben Mouh », lire: « Mohammed ben Mouh »; au lieu de: « Amrane ben Mohamed ben Rehouma », lire: « Omrane ben Mohamed ben Rehouma »; au lieu de: « Taieb-Idhoua », lire: « Taieb-Ichoua »; au lieu de: « Abdesselem ben Lahcen, maréchal des logis », lire: « Abdesselem ben Lahcen, maréchal des logis chef »; au lieu de: « Maajoub ben Mohamed, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 1647. A été cité », lire: « Maajoub ben Mohamed, 2e classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle K. 1647. A été blessé »; 2e colonne, au lieu de: « Maarouf ben Marbi », lire: « Maarouf ben Larbi ».

Page 4728, 2e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Kaddou ben Kaddour », lire: « Mohamed ben Haddou ben Kaddour ».

Page 4729, 1re colonne, au lieu de: « Chaban ould Miloud, mle 27.921.0877 », lire: « Chaban ould Miloud, mle 27.921.0977 ».

Page 4730, 1re colonne, au lieu de: « Hamou ben Hassiha », lire: « Hamou ben Hassila ».

Page 4731, 1re colonne, au lieu de: « Ben-Doudjema Mohamed », lire: « Benboudjema Mohamed ».

Page 4732, 2e colonne, au lieu de: « Lahcem ben Brahim », lire: « Lahcen ben Brahim ».

Page 4733, 2e colonne, au lieu de: « Saoud ben Bark, mle G. 632 », lire: « Saoud ben Bark, mle G. 639 »; au lieu de: « Taib ben Mohamed, sergent, classe 1927 », lire: « Taib ben Mohamed, 1re classe, classe 1921 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1956:

Page 3, 2e colonne, au lieu de: « Gallet (Ferdinand-Auguste) », lire: « Callet (Ferdinand-Auguste) ».

Page 4, 1re colonne, au lieu de: « Cribier (Jean-Georges), mle 34.771.2356 », lire: « Cribier (Jean-Georges), mle 34.771.2536 ».

Page 10, 1re colonne, après: « Gire (Xavier-Marius), 2e classe, classe 1914, recrutement du Puy, mle 190; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité ».

Page 11, 1re colonne, après: « Lapous (Pierre-Marie), caporal, classe 1912, recrutement de Brest-Châteaulin, mle 2587; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité »; 2e colonne, au lieu de: « Marcau (Maurice) », lire: « Marceau (Maurice) ».

Page 13, 1re colonne, au lieu de: « Roudmanovitch (Charles), 2e classe, classe 1933, recrutement de Paris, mle 752-4797; 5 ans de services. A été blessé », lire: « Roudmanovitch (Charles), 2e classe, classe 1933, recrutement de Paris, mle 752-1797; 5 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité »; après: « Seigle (Jean-Aimé-Louis), 2e classe, classe 1938, recrutement de Grenoble, mle 2192; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité »; au lieu de: « Simian (Adolphe-Georges), mle 30181111 », lire: « Simian (Adolphe-Georges), mle 30811111 »; 2e colonne, après: « Vaissier (Charles-Louis), 2e classe, classe 1913, recrutement de Besançon, mle 1223; 17 ans de services, 5 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité ».

Page 15, 1re colonne, au lieu de: « Garot (Maurice-René-Gaston) », lire: « Garrot (Maurice-René-Gaston) »; 2e colonne, au lieu de: « Danet (Henri-Joseph-Marie), mle 2024 », lire: « Danet (Henri-Joseph-Marie), mle 2201 ».

Page 16, 1re colonne, après: « Delebecque (René), brigadier, classe 1930, recrutement de Béthune, mle 1675; 10 ans de services, 2 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité ».

Page 18, 1re colonne, après: « Aguttes (Albert-Marie-Antoine-Louis), sergent-chef, classe 1916, recrutement d'Aurillac, mle 761; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité »; 2e colonne, au lieu de: « Arnaud (Emile-Casimir), mle 655 », lire: « Arnaud (Emile-Casimir), mle 656 »; au lieu de: « Audran (Jean-Pierre-Marie), mle 391 », lire: « Audran (Jean-Pierre-Marie), mle 396 ».

Page 21, 1re colonne, au lieu de: « Bonhomme (Elie), caporal, classe 1915, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 926; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité », lire: « Bonhomme (Elie), caporal, classe 1915, recrutement d'Albi-Carcassonne, mle 926; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité ».

Page 22, 2e colonne, au lieu de: « Brousse (Jacques-Anatase-Julien) », lire: « Brousse (Jacques-Antoine) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1956:

Page 25, 1re colonne, après: « Cluso-Y-Torres (Bénito-Firmin), 1re classe, classe 1914, recrutement de Tarbes, mle 917; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité ».

Page 30, 1re colonne, au lieu de: « Fabre Memorin », lire: « Fabre Nemorin »; après: « Fabre (Toussaint-Belmyr), 2e classe, classe 1912, recrutement de Rodez, mle 22; 30 ans de services », ajouter: « 5 campagnes »; au lieu de: « Farrot (Amans-Jean-Marie) », lire: « Farret (Amans-Jean-Marie) ».

Page 32, 1re colonne, après: « Genin (Charles-Marcel), 2e classe, classe 1912, recrutement de Toulon, mle 1094; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité ».

Page 33, 2e colonne, au lieu de: « Grosdemande (Louis-Amédée) », lire: « Grosdemange (Louis-Amédée) »; au lieu de: « Guillet (Jean), mle 1775 », lire: « Guillet (Jean), mle 1755 ».

Page 34, 2e colonne, au lieu de: « Hochet (Louis-Ange-Marie), 1re classe, classe 1910, recrutement de Vannes, mle 1301; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité », lire: « Hochet (Louis-Ange-Marie), 1re classe, classe 1910, recrutement de Vannes, mle 1301; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité ».

Page 35, 1re colonne, au lieu de: « Huguet (Gustave-Félix), mle 229 », lire: « Huguet (Gustave-Félix), mle 1229 »; au lieu de: « Jacquemoz (Joseph-Marius) », lire: « Jacquemmoz (Joseph-Marius) »; après: « Jacquet (Gaston-Charles-Victor), 1re classe, classe 1915, recrutement de Vesoul L. B., mle 1187; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité », ajouter: « et blessé »; 2e colonne, après: « Kayser (Nicolas), sergent, classe 1912, recrutement de Rouen-Nord, mle 1928; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité ».

Page 36, 1re colonne, après: « Kimpe (Benjamin), 2e classe, classe 1916, recrutement de Lille, mle 2216; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité »; après: « Laidin (Jacques-Jean-Joseph), 2e classe, classe 1915, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 755; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité ».

Page 40, 2e colonne, au lieu de: « Mercier (Maurice-Jules-François), sergent fourrier, classe 1902, recrutement d'Auxonne, mle 1179; 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé », lire: « Mercier (Maurice-Jules-François), sergent fourrier, classe 1902, recrutement d'Auxonne, mle 1179; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité ».

Page 41, 2e colonne, au lieu de: « Mouriez (Auguste-Jean-Maurice) », lire: « Mourier (Auguste-Jean-Maurice) ».

Page 43, 2e colonne, au lieu de: « Petitpas (Gabriel-Alexandre), caporal, classe 1913, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 234; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité », lire: « Petitpas (Gabriel-Alexandre), caporal, classe 1913, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 234; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé »; au lieu de: « Philippe (Joseph-Louis), lire: « Philippe (Joseph-Marie) ».

Page 45, 1re colonne, au lieu de: « Quesnel (Joseph-Alfred), mle 297 », lire: « Quesnel (Joseph-Alfred), mle 2197 ».

Page 46, 2e colonne, au lieu de: « Bomby (François-Edouard), 2e classe, classe 1905, recrutement de Cambrai, mle 510; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité », lire: « Bomby (François-Edouard), 2e classe, classe 1905, recrutement de Cambrai, mle 510; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé ».

Page 48, 1re colonne, après: « Soule (Bernard), 2e classe, classe 1915, recrutement de Pau, mle 231; 27 ans de services, 3 campagnes », ajouter: « A été blessé et cité ».

Page 49, 1re colonne, au lieu de: « Tourette (Marius-Auguste-Frédéric) », lire: « Tourrette (Marius-Auguste-Frédéric) »; 2e colonne, après: « Trocherie (Almire-Clément-François), 2e classe, classe 1906, recrutement d'Alençon, mle 673; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité », ajouter: « et blessé ».

Page 51, 1re colonne, au lieu de: « Villemenot (Emile-Henri-Louis) », lire: « Vuillemenot (Emile-Henri-Louis) »; au lieu de: « Wattremez (Jean-Baptiste-Etienne) », lire: « Watremez (Jean-Baptiste-Etienne) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1956:

Page 53, 1re colonne, après: « Meret (Fernand-Emile-Alphonse), 2e classe, classe 1907, recrutement de Coulommiers, mle 351; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité », ajouter: « et blessé »; 2e colonne, au lieu de: « Seiler (Gaston-Georges), mle 112 », lire: « Seiler (Gaston-Georges), mle 2856 ».

Page 55, 2e colonne, au lieu de: « Briot (Pierre-Joseph-Emile), mle 119 », lire: « Briot (Pierre-Joseph Emile), mle 119 ».

Page 57, 1re colonne, au lieu de: « Darrangon (Joseph-Marius) », lire: « Darragon (Joseph-Marius) »; 2e colonne, au lieu de: « Dosnes (Jean-Charles-Emile) », lire: « Dosne (Jean-Charles-Emile) ».

Page 59, 1re colonne, au lieu de: « Gardet (Raymond-Fernand) », lire: « Gardet (Raymond-Gaston) ».

Page 60, 2e colonne, au lieu de: « Keisser (Henri-Jean-Joseph), recrutement de Rouen-Nord », lire: « Keisser (Henri-Jean-Joseph), recrutement de Rhône-Nord »; au lieu de: « Labaune (Claude), recrutement de Châlons-sur-Marne », lire: « Labaune (Claude), recrutement de Chalon-sur-Saône ».

Page 61, 2e colonne, au lieu de: « Lesserteur (Paul-Raoul-Ernest) », lire: « Lesserteur (Raoul-Ernest) ».

Page 62, 2e colonne, au lieu de: « Olivier (Auguste-Joseph), maréchal des logis », lire: « Oliver (Auguste-Joseph), maréchal des logis chef ».

Page 63, 2e colonne, au lieu de: « Plage (André-Eugène) », lire: « Place (André-Eugène) ».

Page 67, 1re colonne, au lieu de: « Lalere (Cyprien), 2e classe, classe 1917, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1829; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité », lire: « Lalere (Cyprien), 2e classe, classe 1917, recrutement de Pau-Bayonne, mle 1829; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité ».

Page 68, 2e colonne, après: « Bardet (Auguste-François), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 2039; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé », ajouter: « et cité ».

Page 75, 1re colonne, au lieu de: « Aiguille (Paul-Marie-Eugène), 2e canonnier », lire: « Aiguille (Paul-Marie-Eugène), maréchal des logis ».

Page 76, 2e colonne, au lieu de: « Banand (André-Louis), gendarme, classe 1919 ,recrutement de Bourg, mle 432; 39 ans de services », lire: « Banand (André-Louis), gendarme, classe 1919, recrutement de Bourg, mle 432; 34 ans de services ».

Page 80, 2e colonne, après: « Ouanouki Ahmed », ajouter: « ben Salem ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1956:

Page 81, 2e colonne, au lieu de: « Moreau (Louis), gendarme », lire: « Moreaux (Louis), gendarme ».

Page 85, 2e colonne, au lieu de: « Meunier (François), adjudant », lire: « Meunier (François), adjudant-chef ».

Page 90, 1re colonne, après: « Lassance (Adlin) », ajouter: « Lucien (Alfred) ».

Page 91, 1re colonne, au lieu de: « Cornu (Louis-Joseph-Victor) », lire: « Cornu (Louis-Jean-Joseph) ».

Page 94, 2e colonne, au lieu de: « Kone Nkoulou, mle 7189 », lire: « Kone Nkoulou, mle 7183 ».

Décret portant titularisation dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1956: page 9175, 1re colonne, au lieu de: « MM. Karaquillon (Henri), agent contractuel de 4e catégorie « C » (atelier central auto de Limoges), commis de 8e échelon (indice 200) », lire: « MM. Karaquillo (Henri), agent contractuel de 4e catégorie « C » (atelier central auto de Limoges), commis de 8e échelon (indice 200) »; 2e colonne, au lieu de: « M. Dietz (Augustin), agent auxiliaire (surveillant d'équipe d'entretien à la mission diplomatique en Sarre), chef d'équipe non professionnel de 4e classe (indice 1958) », lire: « M. Dietz (Augustin), agent auxiliaire (surveillant d'équipe d'entretien à la mission diplomatique en Sarre), chef d'équipe non professionnel de 4e classe (indice 158) ».

Régies d'avances.

Par arrêté du 9 octobre 1956, l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 1952 régularisant la création de la régie d'avances instituée auprès du parc du bataillon de l'air n° 2/118, à Mont-de-Marsan (Landes), modifié par les arrêtés des 10 juin 1953, 13 novembre 1954 portant transfert de la régie auprès de l'atelier-magasin de base n° 20/331, au même lieu géographique, et 8 mars 1956, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.100.000 F, qui se répartissent comme suit:

« 1.750.000 F pour les dépenses de personnel;

« 350.000 F pour les dépenses de matériel ».

(Le reste sans changement.)

Commission consultative des marchés près le ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale).

Par arrêté du 16 octobre 1956, l'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 1953 est modifié comme suit:

Au paragraphe *e*, 2, au lieu de: « M. le médecin en chef de 1re classe Simon », mettre: « M. le médecin lieutenant-colonel Biojout ».

Commission consultative des marchés instituée près le secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (service des études et fabrications d'armement).

Par arrêté du 17 octobre 1956, est nommé rapporteur près la commission consultative des marchés (service des études et fabrications d'armement):

M. le contrôleur de l'armée Bouchard, en remplacement de M. le contrôleur de l'armée Azam.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1083 du 23 octobre 1956 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe fixant le nouveau tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guadeloupe comme département français, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947 et par l'article 35 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'article 5 du décret n° 47-2390 du 27 décembre 1947 portant extension au département de la Guadeloupe des dispositions de la législation et de la réglementation douanières métropolitaines;

Vu le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans le département de la Guadeloupe;

Vu la loi n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 portant modification du tarifs des droits de douane d'importation et d'exportation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu la délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 9 mai 1956 fixant le nouveau tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 9 mai 1956 fixant, conformément au tableau annexé au présent décret, le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Tarif des droits d'octroi de mer.

NUMÉROS du tarif des douanes d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits *ad valorem*.
Divers.	Autres marchandises que celles désignées ci-après	5 p. 100.
Divers.	Petits envois sans caractère commercial et colis familiaux répondant à la définition prévue par le tarif des douanes	5 p. 100.
Divers.	Emballages d'un type usuel, importés pleins, y compris les futailles et les sacs en textiles divers (nos 44-22 Bb et 62-03 B (1)	Même droit que le contenu.
Ex 01-01, Ex 01-02, Ex 01-03, Ex 01-04.	Animaux reproducteurs de race pure des espèce bovine, porcine, chevaline et ovine	Exempts.
02-01 à 02-06.	Viandes et abats comestibles	2 p. 100.
03-01 B.	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés, de mer	Exempts.
03-02.	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés	2 p. 100.
04-01 A.	Lait frais, non concentré ni sucré, complet ou écrémé	Exempt.
04-01 B. 04-02.	Lait battu, lait de beurre, babeurres, lacto-sérum, lait caillé ou fermenté par des procédés spéciaux ou autres. Lait et crème de lait conservés, concentrés ou sucrés	2 p. 100.
04-06.	Miel naturel	Exempt.
06-01 à 06-04.	Plantes vivantes et produits de la floriculture	Exempts.
Ex 07-01, Ex 07-02, Ex 07-03.	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires, autres que truffes repris sous les numéros visés ci-contre	2 p. 100.
07-01 A b, ex 07-02, ex 07-03, 07-04 A.	Truffes reprises sous les numéros visés ci-contre	12 p. 100.
07-05.	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés	2 p. 100
07-06.	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux, moelle de sagoutier	Exempts.
08-01 et 08-02.	Fruits et agrumes frais repris sous les numéros visés ci-contre	Exempts.

(1) Lorsque l'emballage d'un type usuel contient plusieurs marchandises d'espèces différentes, sa valeur est répartie proportionnellement à la valeur de chacune d'elles pour déterminer la valeur imposable de chacune des marchandises taxées *ad valorem*.

NUMÉROS du tarif des douanes d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits ad valorem.
09-01 A.	Café vert	Exempt.
09-02.	Thé	12 p. 100.
10-01 à 10-07.	Céréales	2 p. 100.
11-01.	Farines de céréales	1 p. 100.
11-02 à 11-06.	Produits de la minoterie autres que les farines de céréales repris aux numéros visés ci-contre	2 p. 100.
11-08 et 11-09.	Amidons et fécules; inuline; gluten et farine de gluten même torréfiés	2 p. 100.
12-01 B.	Cannes à sucre	Exemptes.
15-01 à 15-13.	Graisses et huiles (animales et végétales), produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées, repris sous les numéros visés ci-contre.	2 p. 100.
Ex 16-02.	Foies gras, préparations et conserves de viandes truffées	12 p. 100.
16-04 A.	Caviar et succédanés du caviar	12 p. 100.
17-04 et 17-05.	Sucreries sans cacao, sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre	12 p. 100.
18-01 et 18-02.	Cacao en fèves et brisures de fèves, coques, pelures, pellicules, germes et déchets de cacao	Exempts.
18-06 B.	Confiseries au cacao ou au chocolat; préparations diverses non dénommées ni comprises ailleurs comportant du cacao ou du chocolat	12 p. 100.
19-03 et 19-04.	Pâtes alimentaires et tapioca	2 p. 100.
19-07 B.	Pain et autres produits de la boulangerie ordinaire, à l'exception des biscuits de mer	Exempts.
21-07.	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	12 p. 100.
22-01 A et B.	Eaux naturelles non distillées, eaux minérales naturelles, eaux minérales artificielles, eaux gazeuses, non aromatisées ni sucrées	2 p. 100.
22-01 C.	Glace (eau congelée), naturelle ou artificielle et neige	Exemptes.
Ex 22-05 A.	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisins frais présentés en bouteilles, flacons, cruchons, flasques et contenants analogues d'une contenance de moins de cinq litres	10 p. 100.
22-05 B et C et 22-06.	Vins de liqueur, mistelles ou moûts mutés à l'alcool provenant exclusivement de raisins frais ou du jus de raisins frais, vins mousseux, vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques	15 p. 100.
Ex 22-08 et 22-09 A.	Alcool éthylique non dénaturé	12 p. 100.
Ex 22-09 B, 22-09 C, et D.	Eaux de vie autres que de mélasse et de canne (rhums et taffias), liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées (dites extraits concentrés) pour la fabrication des boissons	15 p. 100.
Ex 22-09 B.	Eaux-de-vie de mélasse et de canne (rhums et taffias)	15 p. 100 (avec un minimum de perception égal à la taxe départementale sur les rhums).
23-02.	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements des grains de céréales et de légumineuses	2 p. 100.
Ex 23-07.	Aliments préparés pour animaux (à l'exception des préparations fourragères, mélassées ou sucrées); autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux reprises au numéro visé ci-contre	2 p. 100.
25-01 A.	Sel gemme, sel de saline, sel marin, sel préparé pour la table, chlorure de sodium pur	2 p. 100.
25-01 B.	Eaux mères de saline et eau de mer	Exemptes.
25-02 à 25-32.	Pyrites de fer non grillées, soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments, repris aux numéros visés ci-contre	2 p. 100.
27-17.	Energie électrique	Exempte.
28-01 à 28-58.	Produits chimiques inorganiques, composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux, de terres rares et d'isotopes, à l'exclusion des produits dénommés ci-dessous	10 p. 100.
Ex 28-30 A.	Chlorure d'ammonium à usage d'engrais	2 p. 100.
Ex 28-39 B, Ex 28-42 A, Ex 28-58 C.	Nitrate de sodium et de calcium d'une teneur en azote supérieure à 16 p. 100, carbonate de potassium, cyanamide calcique d'une teneur en azote supérieure à 25 p. 100, à usage d'engrais	2 p. 100.
29-01 à 29-24, 29-25 A b à 29-42 A, 29-42 C à 29-45.	Produits chimiques organiques autres que l'urée à usage d'engrais (Ex n° 29-25 A a) et les alcaloïdes du quinquina (n° 29-42 B)	10 p. 100.
29-25 A a.	Urée d'une teneur en azote de plus de 45 p. 100 à usage d'engrais	2 p. 100.
29-42 B.	Alcaloïdes du quinquina	Exempts.
30-01 à 30-05.	Produits pharmaceutiques	6 p. 100.
31-01 à 31-05.	Engrais	2 p. 100.
32-01 à 32-07 et 32-09 A.	Extraits tannants et tinctoriaux; tanins et leurs dérivés, matières colorantes. Pigments broyés repris au n° 32-09 A.	10 p. 100.
33-01 à 33-06.	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette et cosmétiques	12 p. 100.
34-01 A.	Savons ordinaires	2 p. 100.
34-01 C.	Savons médicinaux	6 p. 100.
36-01 à 36-05, 36-07 et 36-08.	Poudres; explosifs; articles de pyrotechnie; alliages pyrophoriques; matières inflammables	12 p. 100.
37-01 à 37-05.	Surfaces sensibles	12 p. 100.
37-06 et 37-07.	Films cinématographiques impressionnés et développés:	
	— Usagés, envoyés temporairement à la Guadeloupe pour y être projetés dans les salles publiques	100 F le K. B
	— Autres	12 p. 100.
37-08.	Produits chimiques conditionnés pour usages photographiques	12 p. 100.
39-01 à 39-07.	Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières.	12 p. 100.
40-01 à 40-16.	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.	7 p. 100.
42-02, 42-03 et 42-05.	Ouvrages en cuir ou en succédanés du cuirs, articles de voyage, de maroquinerie, de gainerie, vêtements et accessoires de vêtement, repris aux numéros visés ci-contre	12 p. 100.
43-01 à 43-04.	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	12 p. 100.
49-01 A a.	Livres reliés en cuir naturel ou en succédanés du cuir	12 p. 100.
49-01 A b et c.	Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires, autrement présentés (en fascicules, brochés, cartonnés ou reliés en autres matières que le cuir naturel ou les succédanés du cuir)	Exempts.
49-02.	Journaux et publications périodiques, imprimés, même illustrés	Exempts.
Ex 49-07.	Papiers fiduciaires, billets de banque, papier timbré, titres d'actions ou d'obligations	Exempts.
49-08, 49-09, 49-11 B et C.	Décalcomanies de tous genres; cartes postales pour anniversaires, de Noël et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés; images religieuses reprises au numéro 49-11; photographies non dénommées ni comprises ailleurs	12 p. 100.
Ex 49-11 D.	Autres imprimés et reproductions obtenus par tous procédés autres que typographie et procédés assimilés, non dénommés ni compris ailleurs, repris au numéro visé ci-contre	10 p. 100.
50-02, 50-04 à 50-10.	Soie et ouvrages en soie, bourre de soie, bourretie, repris sous les numéros visés ci-contre; poils de Messine, imitations de catgut préparées à l'aide de fils de soie	12 p. 100.

NUMÉROS du tarif des douanes d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits ad valorem.
51-01 à 51-04.	Ouvrages en textiles synthétiques ou artificiels continus, repris sous les numéros ci-contre	12 p. 100.
52-01 et 52-02.	Filés métalliques	12 p. 100.
55-07 et 55-09.	Tissus de coton à point de gaze, autres tissus de coton repris aux numéros visés ci-contre :	
	— A. Contenant au moins 85 p. 100 en poids de coton	3 p. 100.
	— B. Autres	(*)
55-08, 58-01 à 58-07, 58-08 A, 58-09 et 58-10.	Tissus de coton bouclés du genre éponge, tapis et tapisseries, velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille; rubanerie, passementerie, tulles; dentelles et guipures; broderies	12 p. 100.
Ex 60-01, ex 60-02, ex 60-03, ex 60-04, ex 60-05, ex 60-06.	Etoffes en pièces, ganterie, bas, chaussettes, protège-bas et articles similaires, sous-vêtements, vêtements de dessus, accessoires de vêtements, étoffes en pièces et autres articles de ou en bonneterie élastique ou non, de soie, de schappe, de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues, pures ou mélangées, repris aux numéros visés ci-contre	12 p. 100.
61-01 à 61-11, 62-01.	Vêtements et accessoires de vêtement en tissu, feutre ou « tissu non tissé ». Couvertures	Droits des tissus selon l'espèce.
62-02 à 62-03 A, 62-04.	Linge de maison, articles d'ameublement en tissus; sacs d'emballage en tissus présentés vides; bâches, voiles d'embarcation, stores, tentes et articles de campement	12 p. 100.
62-05 C et D.	Autres articles confectionnés en tissus, repris aux numéros visés ci-contre	Droits des tissus selon l'espèce.
64-01 à 64-06.	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	3 p. 100.
66-01 à 66-03.	Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties	12 p. 100.
67-01 à 67-05.	Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux, éventails	12 p. 100.
68-01 à 68-03, 68-07 à 68-16.	Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues repris aux numéros visés ci-contre	3 p. 100.
Ex 69-01, 69-04 A et 69-05 A.	Briques de construction en terres d'infusoires, kieselgur, farines siliceuses fossiles et autres terres siliceuses analogues; briques, tuiles, ornements architectoniques et autres poteries du bâtiment en terre commune	3 p. 100.
Ex 69-04 C, ex 69-05 C, ex 69-06 C, ex 69-07 D, ex 69-08 D, 69-09 D, 69-10 C, 69-11, 69-13 D, 69-14 D.	Autres produits céramiques en porcelaine repris sous les numéros visés ci-contre	12 p. 100.
70-02, 70-04, ex 70-06, 70-07 C, 70-08 et 70-09.	Verre dit « émail »; verre coulé ou laminé non travaillé ou travaillé, glaces et miroirs, repris sous les numéros visés ci-contre	12 p. 100.
Ex 70-10, 70-13 B, ex 70-14 B, ex 70-17 B, 70-19, ex 70-21 B.	Ouvrages en cristal et verroterie repris aux numéros visés ci-contre	12 p. 100.
71-01 à 71-16.	Perles fines, pierres gemmes et similaires; métaux précieux; plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie	12 p. 100.
72-01.	Monnaies	Exemptes.
Ex 73-13 et ex 73-15.	Tôles ondulées	2 p. 100.
73-33 et 73-34, 73-40 F, G et H, 74-19 B, C, D, E, 75-06 E, 76-16 E, F, G, H, 78-06 B, 79-06 C, 80-06 C.	Epingles, aiguilles, crochets, boîtes à poudre, étuis à fard et similaires et autres ouvrages en métaux communs, repris aux numéros visés ci-contre	12 p. 100.
73-38, 74-18, 75-06 D, 76-15, ex 78-06, ex 79-06, 80-06 B.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties en métaux communs, repris aux numéros visés ci-contre	7 p. 100.
82-09 à 82-15.	Articles de coutellerie et couverts de table en métaux communs repris aux numéros visés ci-contre	12 p. 100.
83-01.	Serrures et cadenas et leurs parties, clefs pour ces articles en métaux communs	10 p. 100.
83-02.	Garnitures, ferrures et autres articles similaires en métaux communs; patères, porte-chapeaux, supports, consoles et articles similaires en métaux communs	7 p. 100.
83-03 et 83-04.	Coffres-forts, portes et compartiments blindés pour chambres fortes, coffrets et cassettes de sûreté et articles similaires, classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage, porte-copies et autre matériel similaire de bureau, en métaux communs	10 p. 100.
83-05.	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles et pour classeurs, pinces à dessin, attache-lettres et tous autres objets similaires de bureau repris au numéro visé ci-contre	12 p. 100.
83-06.	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur en métaux communs	12 p. 100.
83-09 à 83-12, 83-14.	Ouvrages divers en métaux communs repris sous les numéros visés ci-contre	12 p. 100.
84-10 B.	Pompes distributrices comportant un dispositif mesureur	9 p. 100.
84-20 D.	Poids pour toutes balances et en toutes matières	9 p. 100.
Ex 87-02 A.	Voitures automobiles pour le transport des personnes : voitures particulières autres que de type « Jeep », à moteur à explosion, d'une cylindrée de 3.000 cm³ et plus	15 p. 100.
90-01 à 90-14, 90-16, 90-21 et 90-22, 90-25 et 90-28.	Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision, repris aux numéros visés ci-contre	12 p. 100.
90-17 à 90-20.	Appareils médico-chirurgicaux repris aux numéros visés ci-contre	6 p. 100.
90-15, 90-23, 90-24, 90-26, 90-27, 90-29.	Instruments, appareils de mesure et de contrôle et leurs pièces détachées, repris aux numéros visés ci-contre	9 p. 100.
91-01 à 91-11.	Horlogerie	12 p. 100.
92-01 à 92-13.	Instruments de musique, appareils pour l'enregistrement et la reproduction du son; parties et accessoires de ces instruments et appareils	12 p. 100.
93-01 à 93-07.	Armes et munitions	15 p. 100.
Ex 94-01, 94-03 A et C.	Sièges même transformables en lits et leurs parties, en métal, meubles isothermes, meubles métalliques, repris aux numéros visés ci-contre	10 p. 100.
94-02.	Mobilier médico-chirurgical repris au numéro visé ci-contre	6 p. 100.
95-01 à 95-08.	Matières à tailler et à mouler, à l'état travaillé (y compris les ouvrages)	12 p. 100.
96-01 à 96-06.	Ouvrages de brosserie et pinceaux, balais, plumeaux, houppes et articles de tamiserie	10 p. 100.
97-01 à 97-05.	Jouets, jeux et articles pour divertissements	12 p. 100.
98-01 à 98-04, 98-06 à 98-07, 98-10 à 98-12, 98-14 à 98-16.	Ouvrages divers repris aux numéros visés ci-contre	10 p. 100.
99-01 à 99-06.	Objets d'art, de collection et d'antiquité	15 p. 100.

(*) Droit du tissu correspondant du textile pur (non mélangé) contenu dans le mélange dans une proportion supérieure à 15 p. 100 et le plus imposé.

Décret du 24 octobre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 octobre 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1956 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Barbelin (Pierre-Louis-Emile), directeur de société; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an de mobilisation, au total 39 annuités.

Decordon (Charles-René), directeur de société de produits chimiques; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires, au total 31 annuités.

Salles (Raymond-Jean-Jules), directeur de service exportation; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 3 ans de mobilisation, au total 42 annuités.

Sannet (Frédéric), directeur de société: 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an de mobilisation, au total 36 annuités.

Date des élections à des commissions administratives paritaires du ministère des affaires économiques et financières.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu les articles 20, 21 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 26 mars 1956 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires du ministère des affaires économiques et financières,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la constitution des commissions administratives paritaires n° 2 (contrôleurs issus du recrutement unique) et n° 3 (employés de bureau issus du recrutement unique) de la direction générale des impôts, est fixée au 29 novembre 1956.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HULT.

Prix d'achat pour la campagne 1955-1956, des alcools de racines, tubercules et tiges de plantes annuelles, de grains, de synthèse et divers produits dans la limite des contingents.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1er du décret n° 53-703 du 9 août 1953;

Vu l'article 371 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1956 portant fixation du prix d'achat des alcools de betteraves pour la campagne 1955-1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix des alcools produits au cours de la campagne 1955-1956 dans la limite des contingents établis par l'article 1er du décret n° 53-703 du 9 août 1953 et provenant de la distillation des racines, tubercules et tiges de plantes annuelles de la récolte 1955-1956, des grains, ainsi que le prix des alcools de synthèse et divers, sont fixés comme suit par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades.

DÉSIGNATION des catégories d'alcools.	RECTIFIÉ extra-neutre.	FLEGMES haut degré minimum 90 degrés.	AUTRES FLEGMES et eaux-de-vie.
	Francs.	Francs.	Francs.
Alcools de racines, tubercules et tiges de plantes annuelles	7.045	6.695	5.945
Alcools de grains, synthèse et divers	4.227	3.877	3.127

Art. 2. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recettes fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix fixé à l'article 1er s'applique à la totalité de l'alcool livré à l'Etat, sous réserve que la proportion d'alcool mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcool bon goût reconnu conforme aux prescriptions du cahier des charges du service des alcools. L'alcool mauvais goût produit en excédent de cette proportion est payé au prix des flegmes titrant au minimum 90°.

Art. 3. — Le service des alcools fixera les conditions de recette, de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools, et règlera toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Cours moyen de certaines eaux-de-vie pendant le troisième trimestre 1956 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 9 avril 1951 relatif aux prix de cession de l'alcool, modifié par l'arrêté du 31 août 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de Cognac, des rhums et tafias naturels et des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcools respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le troisième trimestre 1956, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac	42.084 F.
Esprits de Cognac	44.167
Eaux-de-vie d'Armagnac	34.050
Rhums et tafias naturels	28.963
Kirschs	106.500

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue à ce dernier article comporte les taux suivants, également par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » utilisées à la fabrication des liqueurs ou apéritifs	Néant.
2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de Cognac » utilisées à la préparation des vins mousseux	Néant.
3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la préparation de liqueurs ou apéritifs	Néant.
4° Rhums et tafias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs	2.570 F.
5° Kirschs entrant dans la préparation de grogs ou punchs.	Néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 16 octobre 1956, M. Dangeard (Alain), attaché commercial de 2e classe (1er échelon), à compter du 1er août 1956, est promu à la même date au 2e échelon de son grade moyennant application d'une année de bonification pour services militaires ou assimilés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 23 octobre 1956 portant nomination d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 23 octobre 1956, M. Roux (Jacques), ingénieur hors classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, est promu ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2e échelon, pour prendre rang au 16 septembre 1956.

Régime fiscal des transports routiers intérieurs de marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1956: page 10120, 1re colonne, annexe à l'arrêté, au lieu de: « fourgon pompe à grande distance », lire: « fourgon pompe à grande puissance ».

Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Par arrêté du 11 octobre 1956, M. Douzamy, sous-directeur des finances à la direction des affaires économiques, est nommé membre du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine en qualité de représentant du ministre de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Lantenois.

Le mandat de M. Douzamy prendra fin à la date du 22 janvier 1958, date d'expiration du mandat de M. Lantenois.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 12 octobre 1956, M. Dumas (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Tarbes, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 23 octobre 1956, à la résidence de Foix, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Cassoux, appelé à une autre destination:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Ariège;

2° Service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins de l'Ariège, de l'Arize et du Salat (1re section).

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Par arrêté en date du 12 octobre 1956, M. Croquet (Guy), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, a été, pour compter du 16 octobre 1956, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, par application du décret du 24 juin 1910.

Par arrêté en date du 13 octobre 1956, M. Laurent (Michel), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, a été, à compter du 1er octobre 1956, mis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, en vue d'exercer des fonctions de son grade à la direction du gaz et de l'électricité.

Par arrêté en date du 15 octobre 1956, M. Guillon (Pierre), ingénieur hors classe des ponts et chaussées dans le département de Maine-et-Loire, inscrit au tableau pour le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 15 octobre 1956, à la résidence de Châteauroux, des fonctions d'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Indre.

Par arrêté en date du 17 octobre 1956, les ingénieurs de 1re classe des ponts et chaussées dont les noms suivent ont été, pour compter du 1er octobre 1956, nommés à la hors-classe, savoir:

MM. Foray (Georges), Rendu (Charles), Proal (Jean), Faure (Pierre), Feuillard (Louis), Doyen (Pierre), Dumas (André).

Par arrêté en date du 17 octobre 1956, a été fixée au 16 octobre 1956 la date d'effet des dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1956 portant affectation au service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Somme (arrondissement Centre) de M. Frybourg, ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 17 octobre 1956, M. Hug, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, a été, pour compter du 16 septembre 1956, chargé de mission auprès du laboratoire national d'hydraulique de Chatou.

Par arrêté en date du 18 octobre 1956, M. Raynaud (Robert), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter du 1er septembre 1956, réintégré dans son cadre d'origine et mis à la disposition du service de l'infrastructure du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1956: page 10253, 1re colonne, au grade d'officier, au lieu de: « M. Brane, chevalier du 7 décembre 1948 », lire: « M. Brane, chevalier du 7 septembre 1948 ».

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la chute de Baralet, sur le gave d'Aspe (département des Basses-Pyrénées).

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la demande de concession avec déclaration d'utilité publique présentée le 1er mars 1949 par Electricité de France (service national) en vue de l'aménagement de la chute de Baralet, sur le gave d'Aspe, ensemble le plan sommaire des lieux et ouvrages projetés et le mémoire descriptif;

Vu la décision ministérielle du 10 juillet 1950 autorisant la mise à l'enquête de la demande précitée;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 1951 du préfet du département des Basses-Pyrénées ordonnant l'enquête dans les communes intéressées de son département;

Vu les résultats des enquête et conférences prescrites par le décret du 29 décembre 1926, modifié par le décret du 7 juin 1950, et notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 19 janvier 1952;

Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et, notamment, ses articles 4, 5 et 6;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1919, modifié par les dispositions du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 susvisé et, notamment, son article 11;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique, en date du 1er mars 1954;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Baralet, sur le gave d'Aspe, travaux à entreprendre sur le territoire des communes de Borce, Urdos et Etsaut (département des Basses-Pyrénées).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'article 1er ci-dessus devront être accomplies au plus tard cinq ans après la date de la délivrance de la concession.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 18 octobre 1956, M. Larose (Jules), nommé, en qualité de stagiaire, à l'emploi de chef du service comptable de l'école nationale supérieure des mines de Paris, est titularisé, à la date du 1er octobre 1956, dans le grade correspondant pour prendre rang, au 1er avril 1956, au 4e échelon de ce grade.

AGRICULTURE

Décrets du 20 octobre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 20 octobre 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 29 septembre 1956, portant que les promotions et nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Chaserant (Lucien-René-Eugène), directeur général des organisations agricoles de la Sarthe, président du conseil de direction de l'Union nationale des coopératives de céréales, domicilié au Mans (Sarthe); 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 13 avril 1948.

Kaouki (Marcel-Pierre), minotier, semoulier, agriculteur, président de la fédération des syndicats de la semoulerie d'Algérie, domicilié à Constantine (Algérie); 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 10 mars 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Boussat (Amédée), agriculteur, domicilié à Siorac-en-Périgord (Dordogne); 49 ans de pratique agricole et de services militaires.

Canonge (Jean-Pierre), directeur des assurances mutuelles agricoles du Midi, domicilié à Montpellier (Hérault); 26 ans de services civils et militaires.

Cribeillet (François-Raymond), horticulteur pépiniériste, président de la fédération nationale des producteurs de fruits et légumes, domicilié à Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales); 36 ans de pratique agricole et de services militaires.

Genin (Albert-Louis), agriculteur, président des caisses de mutualité agricole de l'Isère, domicilié à Saint-Pierre-de-Mesage (Isère); 27 ans de pratique agricole et de services militaires.

Girard (Delphin-Célestin), agriculteur, domicilié à Courcerac (Charente-Maritime); 54 ans 7 mois de pratique agricole et de services militaires.

Gouirand (Paul-Ludovic), agriculteur, domicilié à Meyrargues (Bouches-du-Rhône); 29 ans de pratique agricole.

Huerias (Joseph-Félix), agriculteur, domicilié à Saint-Denis-du-Sig (Oran); 55 ans de pratique agricole et de services militaires.

Jore d'Arces (Pierre-Louis), professeur à l'école nationale d'agriculture d'Alger, directeur du centre de recherches zootechniques et vétérinaires d'Algérie, domicilié à Maison-Carrée (Alger); 27 ans de services civils et militaires.

Jourdan (André), négociant en produits du sol, directeur de sociétés, domicilié à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Perdriat (Agénor-Bernard), agriculteur, domicilié à Paillé (Charente-Maritime); 51 ans 3 mois de pratique agricole et de services militaires.

Roques (Jean-Philippe), agriculteur, domicilié à Tizi (Oran); 63 ans de pratique agricole et de services militaires.

Rouveroux (Pierre-Antoine), directeur général de sociétés agricoles, président de l'association des exportateurs d'agrumes, domicilié à Birmandreis (Alger); 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Autorisation de certaines plantations de vigne.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment son article 36;

Vu l'arrêté du 5 mai 1954 autorisant certaines plantations dans la région délimitée « Champagne »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les autorisations de plantations nouvelles de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine « Champagne » faisant l'objet de l'arrêté du 5 mai 1954 sont prorogées jusqu'à la fin de la campagne 1956-1957.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur général des impôts (contributions indirectes) au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment son article 36;

Vu l'arrêté du 21 août 1954 autorisant certaines plantations de vignes destinées à la production de vin à appellation contrôlée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les autorisations de plantations nouvelles de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine faisant l'objet de l'arrêté du 21 août 1954 sont prorogées jusqu'à la fin de la campagne 1956-1957.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur général des impôts (contributions indirectes) au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment son article 36;

Vu l'arrêté du 16 février 1955, modifié par l'arrêté du 27 juillet 1955, autorisant certaines plantations de vignes dans la commune de Tavel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les autorisations de plantations nouvelles de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine « Tavel » faisant l'objet de l'arrêté du 16 février 1955 sont prorogées jusqu'à la fin de la campagne 1956-1957.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur général des impôts (contributions indirectes) au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment son article 36;

Vu l'arrêté du 12 avril 1955 autorisant certaines plantations dans la région délimitée « Champagne »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les autorisations de plantations nouvelles de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine « Champagne » faisant l'objet de l'arrêté du 12 avril 1955 sont prorogées jusqu'à la fin de la campagne 1956-1957.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur général des impôts (contributions indirectes) au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment son article 36;
Vu l'arrêté du 19 juillet 1955 autorisant certaines plantations de vigne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les autorisations de plantations nouvelles de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine faisant l'objet de l'arrêté du 19 juillet 1955 sont prorogées jusqu'à la fin de la campagne 1956-1957.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur général des impôts (contributions indirectes) au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace;
Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment son article 36;
Vu l'arrêté du 27 juillet 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les autorisations de plantations nouvelles de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine « Vins d'Alsace » faisant l'objet de l'arrêté du 27 juillet 1955 sont prorogées jusqu'à la fin de la campagne 1956-1957.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur général des impôts (contributions indirectes) au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Prix des semences de céréales de la récolte 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 23-271 du 27 février 1956;
Vu l'arrêté n° 23-396 du 19 juillet 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix limites de vente à l'utilisateur des semences de blé, d'orge et d'escourgeon de la récolte 1956, toutes taxes comprises, sont déterminés par la somme des éléments ci-après:

a) Le prix de base de la céréale, tel qu'il est défini par le décret n° 56-832 du 15 août 1956, diminué de la taxe de stockage, soit au quintal:

Blé: 3.422 F;
Orge: 2.415 F;
Escourgeon: 2.271 F.

Ces prix étant affectés, le cas échéant, des bonifications ou réfactions correspondant au poids spécifique;

b) Une marge de sélection qui ne pourra dépasser, par rapport au prix de la céréale tel qu'il est fixé ci-dessus, les coefficients suivants:

1° Pour les semences dites « de sélection » dont la pureté variétale est au moins égale à 998 p. 1000:

Blé, orge, escourgeon: 85 p. 100;

2° Pour les semences dites « de reproduction » dont la pureté variétale est au moins égale à 990 p. 1000:

Blé, orge, escourgeon: 60 p. 100;

3° Pour les semences sans qualification dont la pureté variétale est comprise entre 960 et 990 p. 1000:

Blé, orge, escourgeon: 30 p. 100;

c) Les prix des semences de blé, d'orge et d'escourgeon, dont le pourcentage d'humidité est inférieur ou égal à 16,5 p. 100, pourront être majorés d'une somme de 300 F par quintal.

Art. 2. — Les prix des semences d'avoine, toutes catégories, le prix des semences de sélection originale répondant aux normes fixées par l'arrêté du 4 octobre 1949, ainsi que le prix des semences de variétés nouvelles de blé, d'orge, d'escourgeon inscrites au catalogue depuis moins de cinq ans, peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs aux différents stades de la distribution.

Art. 3. — Pour les semences de seigle, la marge de sélection prévue à l'article 1er ne devra pas dépasser 50 p. 100 du prix de base de cette céréale fixé par le décret n° 56-832 du 15 août 1956.

Art. 4. — Les prix fixés aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus s'entendent aux 100 kg logés sur wagon-départ, gare desservant le centre de conditionnement. Ils pourront être majorés:

Du montant de la redevance acquittée par les producteurs grainiers opérant sous licence d'obtenteur;
Au-dessus d'un W de 120, d'une somme librement débattue qui ne pourra être supérieure à 200 F le quintal.

Art. 5. — Les prix limites de vente à l'utilisateur des semences de céréales importées, à l'exception des semences de sélection originales dont les prix peuvent être librement débattus entre vendeur et acheteur, à tous les stades de la commercialisation, sont constitués par la somme des éléments nominalement désignés ci-après:

a) Prix d'achat caf figurant sur la facture originale du vendeur étranger;
b) Frais de caf en délivré, y compris les frais de douane et d'acquit;
c) Marges résultant de l'application au prix de revient sur moyen de transport départ bureau de douane frontière, tel qu'il est défini ci-dessus, d'un taux de marque de 12 p. 100.

Toutefois, la somme de ces éléments ne pourra avoir pour effet d'autoriser un prix limite de vente supérieur à 5.500 F au quintal pour les semences de blé de reproduction et 5.650 F au quintal pour les semences de sélection.
Les prix limites s'entendent aux 100 kg logés sur moyen de transport départ bureau de douane.
Conformément à la législation de la répression des fraudes, les semences importées doivent être fournies en sacs d'origine plombés et munis de toutes les conditions d'identification de la catégorie à laquelle elles appartiennent.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'application de celles de l'arrêté n° 23396 du 19 juillet 1956.

Art. 7. — Cessent d'être applicables les dispositions de l'arrêté n° 23271 du 27 février 1956.

Fait à Paris, le 24 octobre 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1956: page 9345, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « Commission permanente de l'institut des vins de consommation courante », lire: « Conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante »; 26e ligne, au lieu de: « est nommé membre de la commission permanente », lire: « est nommé membre du conseil interprofessionnel ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 23 octobre 1956 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 23 octobre 1956, le proviseur du lycée Hoche, à Versailles, est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte dressé le 2 mai 1955 par Me Demortreux, notaire à Paris, la donation nette de tous frais faite à cet établissement par M. Klein, consistant en une somme de 33.000 F.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Conditions de soutien des cours par les caisses de stabilisation des prix du café pour la campagne caféière 1956-1957.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 30 septembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu la loi n° 54-1809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 tendant à créer des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 55-185 du 2 février 1955 portant création d'un fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer;

Vu les décrets n°s 55-1283 et 55-1284 du 30 septembre 1955 portant création des caisses de stabilisation des prix du café en Guinée française et en Côte d'Ivoire;

Vu les décrets n°s 55-1613 et 55-1616 du 16 décembre 1955 portant création des caisses de stabilisation des prix du café au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 7 août 1956 portant création de la caisse de stabilisation des prix du café à Madagascar,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 2 du décret du 2 février 1955 susvisé, est fixé pour la Côte d'Ivoire, au stade nu-bascule Abidjan, à 100 F C. F. A. le kilogramme, le cours du café robusta courant de moins de 120 défauts, trié et non usiné, auquel la caisse de stabilisation des prix du café de Côte d'Ivoire pourra financer des interventions permettant de maintenir au producteur une rémunération correspondant à ce cours dans la limite des ressources prévues par les décrets du 14 octobre 1954, du 2 février 1955 et du 30 septembre 1955, notamment les prêts du fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer.

Art. 2 .— Les cours nu-bascule Abidjan des cafés robusta seront constatés et authentifiés par un comité local de cotation.

Art. 3. — Pour les autres territoires producteurs, le prix d'intervention sera fixé par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, sur avis conforme des ministères intéressés.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Conditions de stockage par les caisses de stabilisation des prix du café pour la campagne caféière 1956-1957.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 30 septembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu la loi n° 54-1809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 tendant à créer des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 55-185 du 2 février 1955 portant création d'un fonds de régularisation des cours des produits d'outre-mer;

Vu les décrets n°s 55-1283 et 55-1284 du 30 septembre 1955 portant création des caisses de stabilisation des prix du café en Guinée française et en Côte d'Ivoire;

Vu les décrets n°s 55-1613 et 55-1616 du 16 décembre 1955 portant création des caisses de stabilisation des prix du café au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 7 août 1956 portant création de la caisse de stabilisation des prix du café à Madagascar,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 2 du décret du 2 février 1955 susvisé, est fixé pour la Côte d'Ivoire, au stade nu-bascule Abidjan, à 110 F C. F. A. le kilogramme, le cours du café robusta courant de moins de 120 défauts, trié et non usiné, au-dessous duquel la caisse de stabilisation des prix du café de Côte d'Ivoire pourra financer des opérations de stockage dans la limite des quantités fixées en accord avec le comité directeur du fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer et des ressources prévues par les décrets du 14 octobre 1954, du 2 février 1955 et du 30 septembre 1955, notamment les prêts du fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer.

Art. 2 .— Les cours nu-bascule Abidjan des cafés robusta seront constatés et authentifiés par un comité local de cotation.

Art. 3. — Pour les autres territoires producteurs, le prix d'intervention sera fixé par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, sur avis conforme des ministères intéressés.

Art. 4. — Les opérations de stockage prévues aux articles précédents ne pourront intervenir que lorsque les prix constatés auront été égaux ou inférieurs, pendant une période de huit jours de cotation, aux cours précédemment indiqués.

Art. 5. — Le présent arrêté s'applique à la campagne caféière de 1956-1957.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 octobre 1956, il est mis fin, pour compter du 30 septembre 1956, au détachement auprès du haut commissariat de la République française à Madagascar et dépendances de M. Regimbart (Robert), secrétaire d'administration du ministère de la France d'outre-mer.

M. Regimbart (Robert), secrétaire d'administration principal de 3e échelon, est réintégré à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, dans son cadre d'origine et à cet échelon, pour compter du 30 septembre 1956.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 octobre 1956, M. Riquier (Joseph) est, pour compter du 12 décembre 1955, date de sa prise de fonctions comme inspecteur primaire, intégré, en qualité de stagiaire, dans le corps des inspecteurs de l'enseignement primaire du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé à la même date à la 3e classe de son nouveau grade.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 octobre 1956, Mme Pasquier, née Bonhoure (Inès), adjoint d'enseignement, licencié du cadre commun supérieur de l'enseignement, est intégrée, pour compter du 1er janvier 1953, sous réserve de l'acceptation de sa démission de son cadre d'origine, dans le corps des professeurs licenciés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée à la même date au 1er échelon de son grade.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 17 octobre 1956, M. Rebouillat (Robert), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, est promu inspecteur général de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, pour compter du 15 février 1956 (R. S. M. conservés: 1 an 1 mois 21 jours).

Par arrêté en date du 17 octobre 1956, M. Rebouillat (Robert), inspecteur général de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, en service au département, est nommé inspecteur général du travail et des lois sociales du Cameroun, en remplacement de M. de Gaillande (Louis), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret du 25 octobre 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 octobre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Briano (Jean-François), chef d'équipe tubiste à l'entreprise Joyat-Chabert, à Villeurbanne; 18 ans 8 mois de services militaires et professionnels.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 20 octobre 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel municipal de la ville de Besançon, à Besançon.

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 22 octobre 1956, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, dans l'attente de l'issue des pourparlers engagés avec les représentants des caisses de sécurité sociale et des syndicats de praticiens en vue d'un règlement du problème d'ensemble des tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux, l'application des décisions de la commission nationale des tarifs, en date du 11 octobre 1956, approuvant les tarifs inclus dans les conventions conclues entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de praticiens ci-après énumérés:

Caisse régionale de sécurité sociale de Marseille et syndicat des médecins des Alpes-Maritimes.
Caisse régionale de sécurité sociale de Lyon et syndicat des médecins de l'Ain.
Caisse régionale de sécurité sociale de Rouen et syndicat des sages-femmes de la Seine-Maritime.
Caisse régionale de sécurité sociale de Lyon et syndicat des sages-femmes de la Savoie.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 28 septembre 1956, Mlle Auge, contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, a été promue au 2e échelon de son grade, à compter du 1er août 1956.

Par le même arrêté, M. Roquigny, contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe, a été promu au 2e échelon de son grade, à compter du 30 septembre 1956.

Circulaire n° 119 S. S. du 22 octobre 1956 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris, au cours de sa séance du 11 octobre 1956, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

A. — *Tarifs d'autorité.*

La commission a accepté les demandes présentées par un certain nombre de caisses régionales ou de syndicats de praticiens tendant à fixer comme tarifs d'autorité, en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements, les tarifs de conventions dénoncées.

Les tarifs ainsi fixés seront applicables pour une durée de six mois.

Les décisions prises visent:

1° Les conventions médicales des Basses-Pyrénées (Béarn et pays basque), du Cantal, de la Creuse, de la Gironde, des Landes, du Lot, de Lot-et-Garonne et du Tarn;

2° Les conventions de chirurgiens dentistes de l'Allier, des Basses-Pyrénées (Béarn et pays basque), du Cantal, de la Charente, de la Côte-d'Or, de la Gironde, de la Haute-Loire, de la Haute-Saône, des Landes, de la Loire (circonscription de la caisse primaire de Roanne), de la Sarthe, de Saône-et-Loire et de la Vienne;

3° Les conventions de sages-femmes de la Corrèze et de l'Isère;

4° La convention des masseurs kinésithérapeutes des Bouches-du-Rhône.

Les tarifs prorogés sont, dans tous les cas, les tarifs figurant dans les conventions dénoncées dans la mesure, bien entendu, où ces tarifs ne sont pas inférieurs aux tarifs d'autorité communs actuellement en vigueur.

Le délai de six mois court à compter de la date d'effet des présentes décisions de la commission nationale des tarifs, soit à compter du 26 octobre 1956.

B. — *Tarifs conventionnels.*

La commission a homologué les tarifs applicables en matière de remboursement des soins externes donnés par des auxiliaires médicaux dans les hôpitaux de Carpentras et de la Seyne et dans les établissements de l'assistance publique de Marseille (masseurs kinésithérapeutes et infirmiers).

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, le 26 octobre 1956.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

JEAN MINJOZ.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 56-1070 modifiant et complétant le décret n° 48-1671 du 26 octobre 1948 relatif au fonctionnement des conseils des ordres des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1956: page 10193, 1re colonne, à l'article 19, 1re ligne, lire: « l'opposition est recevable », au lieu de: « l'opposition est renouvelable »; 2e colonne, à l'article 24, 2e alinéa, 3e ligne, lire: « prévues », au lieu de: « prévue ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 septembre 1956, les administrateurs civils de 1re classe à l'administration centrale dont les noms suivent sont promus au 3e échelon de leur grade:

M. Colignon (Jean), à compter du 23 septembre 1956.
M. Doraigne (Roger), à compter du 23 septembre 1956.
M. Reboulleau (Guy), à compter du 23 septembre 1956.
M. Villey-Desmeserets (François), à compter du 25 septembre 1956.

Par arrêté en date du 5 octobre 1956, Mme Conrad-Bruat (Paule), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, en service détaché, est réintégrée dans ses fonctions à l'administration centrale à compter du 1er octobre 1956.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-1084 du 25 octobre 1956 tendant à modifier et à compléter le guide-barème des invalidités en matière de surdité pour l'attribution des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment ses articles L. 9 et D. 2,

Décrète :

Art. 1er. — Le guide-barème des invalidités pour l'attribution des pensions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié et complété de la façon suivante, les nouveaux pourcentages fixés se substituant à ceux qui figurent aux rubriques considérées :

TITRE IV

(Oto-rhino-laryngologie et stomatologie.)

OREILLES

1° *Mesures de l'audition au cours de l'expertise.*

— Acoumétrie instrumentale (sans changement).
— Epreuves de contrôle (sans changement).
— Méthodes modernes d'audiométrie (dispositions nouvelles).

Dans l'expertise de la surdité, le spécialiste complète en tant que de besoin l'examen acoumétrique classique par la mise en œuvre des méthodes modernes d'audiométrie, spécialement de l'audiométrie vocale qui permet d'apprécier la valeur sociale d'une audition. Le pourcentage d'invalidité est fixé compte tenu de l'ensemble des résultats.

— Syndrômes acoumétriques. — Types de surdité, etc... (sans changement).

2° *Pourcentage d'invalidité.*

— (1) —

TABLEAU D'ÉVALUATION DES DIMINUTIONS D'ACUITÉ AUDITIVE

4e degré. — Surdité absolue des deux oreilles : 90 ou 100 p. 100 (*).

— (2) —

DÉSIGNATION DES INFIRMITÉS	POURCENTAGE d'invalidité (barème de 1919).
I. — Troubles secondaires accompagnant la surdité :	
Vertiges d'origine auriculaire	Sans changement (10 à 50 p. 100).
Bourdonnements	10 à 30 p. 100.
Otorrhées chroniques :	
a) Otorrhée muqueuse	Sans changement (5 et 10 p. 100).
b) Otorrhée d'origine ostéitique	10 à 30 p. 100.
II. — Evidement pétro-mastoïdien ayant nécessité une large dénudation méningée.	Voir brèche osseuse cranienne.

Art. 2. — Les appareils de prothèse les plus modernes susceptibles d'améliorer l'audition des sourds de guerre, sont fournis gratuitement aux intéressés par l'Etat qui assure également et à titre gratuit la réparation de ces mêmes appareils. Quant aux piles nécessaires à leur fonctionnement, elles donnent lieu à l'attribution d'une indemnité.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

(*) 100 p. 100 dans les cas où aucun reste d'audition pratiquement utile ne peut être décelé et ce, malgré la mise en œuvre des méthodes scientifiques modernes.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-1035 du 25 octobre 1956 concernant l'organisation ou le fonctionnement des administrations, établissements et services en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1949 rendant exécutoire la décision n° 49-047 de l'Assemblée algérienne relative à l'application aux fonctionnaires de l'Algérie de la loi susvisée du 19 octobre 1946 ;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, spécialement son article 1er (5°) ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont suspendues pendant une période d'un an, à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, les dispositions de tous textes législatifs ou réglementaires soumettant à l'avis d'organismes consultatifs l'organisation ou le fonctionnement des administrations, établissements et services en Algérie.

Cette période pourra être prorogée d'une durée égale par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 octobre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la justice.

Par arrêté du 20 octobre 1956, M. Hubbel (Jean-Joseph) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé employé de bureau de 1er échelon stagiaire à la cour d'appel de Fort-de-France.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 1er octobre 1956, M. Boerl (Armand) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1956.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 30 octobre 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

3. — Examen d'une demande présentée par la commission des territoires d'outre-mer et tendant à l'octroi des pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

4. — Discussion du projet de loi (n° 2763) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N° 3031. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. (Nos 2586-2907. — M. André Monteil, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à réglementer l'usage des dénominations « chambre de commerce », « chambre de commerce et d'industrie », « chambre de métiers » et « chambre d'agriculture ». (Nos 2636-2990. — M. Klock, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 1954) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (N° 2665. — M. Laborbe, rapporteur.)

8. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie. (Nos 2725-2916. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 3002) tendant à modifier l'article 10 de la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. (N° 3049. — M. Senghor, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Barry Diawadou et plusieurs de ses collègues (n° 1171) relative à la formation des assemblées de groupes et des assemblées d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 2169) tendant à modifier la composition des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer; 3° de M. Bruelle (n° 2427 rectifié) relative à la création d'une province de Diégo-Suarez (Madagascar); 4° de M. Maurice Lenormand (n° 2532) relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; 5° de M. Oopa Pouvanaa (n° 2617) relative à la formation et à la composition de l'assemblée territoriale de Tahiti, actuellement dénommée « Etablissements français de l'Océanie » (dispositions relatives aux assemblées provinciales de Madagascar). (Nos 2514-2704-2982-2992. — M. Apithy, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine. (Nos 1345-2749. — M. Ninine, rapporteur.)

12. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à l'application à l'agriculture du salaire minimum national interprofessionnel garanti dans les mêmes conditions que les professions industrielles et commerciales; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à porter le salaire minimum garanti applicable aux travailleurs des professions agricoles à parité avec celui de l'industrie et du commerce; 3° de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à mettre à parité le salaire minimum garanti des travailleurs agricoles avec celui des professions industrielles et commerciales; II. des propositions de résolution: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour les travailleurs agricoles le même salaire minimum garanti que pour les travailleurs de l'industrie et du commerce; 2° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux travailleurs de l'agriculture la prime de 6,50 F prévue par le décret n° 54-1003 du 9 octobre 1954. (Nos 232-2676. — M. Rincent, rapporteur.)

13. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues (n° 627) tendant à abroger le décret n° 55-1463 du 8 novembre 1955 portant modification de l'article 23 du statut du mineur en ce qui concerne les droits au logement du personnel des mines; 2° de M. Delabre et plusieurs de ses collègues (n° 1532) tendant à préciser le droit au logement du personnel des mines. (N° 2442. — M. Delabre, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi (n° 635) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à faire effectuer mensuellement par la caisse autonome de la sécurité sociale minière le payement des retraites minières. (N° 2445. — M. Pelissou, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi (n° 702) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel des commerces de détail non alimentaires par l'abrogation de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938. (Nos 1413-2560. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

16. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 155) tendant à décider la fermeture obligatoire des maisons de commerce autres que celles d'alimentation, les jours de l'Ascension et de la Toussaint; 2° de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues (n° 676) tendant à ce que les fêtes légales soient non seulement chômées et payées, mais non récupérables dans les commerces non alimentaires. (Nos 1414-2614. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

17. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux tendant à rétablir l'indemnité de doctorat ès sciences et ès lettres; 2° de M. Jean Cayeux (n° 288) tendant à rétablir l'indemnité de doctorat ès sciences et ès lettres; II. la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 1950) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité de doctorat. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (Nos 825-2581. — Mlle Dienesch, rapporteur.)

18. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2935) sur le reclassement des travailleurs handicapés; II. des propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement social des diminués physiques; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le reclassement des invalides et diminués physiques d'origine civile; 3° de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le reclassement et l'emploi des diminués physiques; 4° de M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le reclassement professionnel des anciens malades et invalides; III. des propositions de résolution: 1° de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier à ces derniers; 2° de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à user sans tarder des pouvoirs spéciaux qui lui ont été accordés par l'Assemblée nationale en vue de promouvoir les mesures propres à assurer le reclassement professionnel de tous les citoyens dont la capacité de travail se trouve, pour une cause quelconque, temporairement ou définitivement diminuée. (Nos 560-2080-3046. — M. Jean Villard, rapporteur.)

19. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues (n° 765) tendant à compléter les dispositions de l'article 2 de l'acte dit loi du 1er décembre 1940, validé par l'ordonnance n° 45-1188 du 6 juin 1945 portant résorption du personnel de la R. A. T. P.; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues (n° 1076) tendant à accorder le bénéfice d'un minimum de cinq annuités à compter dans leur pension de retraite, aux retraités de l'ex-T. C. R. P., victimes de l'acte dit loi du 1er décembre 1940. (N° 2225. — M. Marcel Noël, rapporteur.)

20. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à autoriser les jeunes Français résidant à l'étranger à devancer l'appel de leur classe. (Nos 2732-3008. — M. André-François Mercier, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à dispenser du service militaire en France en temps de paix les jeunes Français ayant satisfait à la loi militaire d'un pays de l'O. T. A. N. non lié à la France par un accord de réciprocité. (Nos 2731-3009. — M. André-François Mercier, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance sous les nos 3 à 8.

2. — Discussion du projet de loi (n° 1709) modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. (N° 2647. — M. Le Floch, rapporteur.)

3. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance sous les nos 9 à 21.

Commission des finances.

Séance du vendredi 26 octobre 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Caillavet, Cartier (Marius), Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Dagain, David (Marcel), Dorey, Duclos (Jacques), Faggianelli, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaumont, Gosnat, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Panier, Paquet, Privat, Pronteau, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Excusé. — M. Pelat.

Suppléants. — MM. Barbot, Larue (Tony).

Assistait en outre à la séance. — M. Rolland.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 26 octobre 1956.

Présents. — MM. Barel, Bouhey (Jean), Calas, Desson (Guy), Dupuy (Marc), Guibert, Legendre, Léotard (de), Mérigonde, Monnier, Puy, Soullé (Michel).

Excusés. — MM. Corniglion-Molinier, Réoyo, François-Bénard, Gosset, Mme Degrond.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 26 octobre 1956.

Présents. — MM. Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), Dejean, Delachenal, Giaccobbi, Mme Lefebvre (Francine), MM. Mercier (André) (Oise), Mignot, Raymond-Laurent, Verdier.

Excusés. — MM. Mazuez, de Moro-Giafferri.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 26 octobre 1956.

Présents. — MM. Besset, Boisdé (Raymond), Bouret, Bouxom, Chevigny (de), Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Gagnaire, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Monnerville (Pierre), Musmeaux, Renard (Adrien), Reynès (Alfred), Tilleux, Ulrich, Vayron, Viallet, Vuillien.

Excusés. — MM. Henri Meck, Legagneux, André (Adrien).

Suppléants. — MM. Boccagny (de M. Ansart), Michel Jacquet (de M. Ramel), Villard (de M. Viatte).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira les mardi 30 octobre et mercred 31 octobre 1956, à dix heures et quinze heures (local de la commission des finances):

Projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951). — M. le rapporteur général. 1re partie: « Conditions générales de l'équilibre financier » et 2e partie: « Moyens des services et dispositions spéciales » (à l'exclusion des crédits relatifs aux divers départements ministériels).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 30 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'une entente était intervenue en 1927 entre les services de l'hydraulique, du génie rural et de la pêche, et qu'une décision avait été prise, les 2 juillet 1927 et 26 mars 1929, par la commission interministérielle des barrages; que cette commission avait décidé, notamment, qu'aucune concession hydraulique ne serait accordée sur le gave d'Oloron, l'importance de la pêche au saumon primant, sur ce cours d'eau, l'utilisation industrielle; et lui demande de faire respecter cette décision, encore plus justifiée aujourd'hui qu'en 1927, et de la rappeler aux autres ministres intéressés par le projet de construction d'un barrage de l'Electricité de France de Narp (n° 761).

II. — M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) s'il est exact que deux importantes soumissions de chaussures militaires viennent d'avoir lieu pour des brodequins ne comportant que des semelles de caoutchouc et si les avantages de qualité et de prix des semelles en caoutchouc justifient l'abandon des traditionnelles semelles de cuir. Il semble pourtant prouvé que les qualités intrinsèques du cuir en matière d'hygiène et de santé ne peuvent être concurrencées par le caoutchouc. Le cuir est, faut-il le rappeler, une matière d'origine française, les commandes de l'intendance militaire ont jusqu'ici assuré un débouché national pour un produit national, débouché non négligeable puisqu'il absorbait 13 p. 100 de la production des cuirs bovins. L'adoption du caoutchouc porterait un préjudice considérable aux producteurs français de cuirs bruts, aux éleveurs et aux bouchers par une dépréciation non négligeable du rendement du bétail. Rappelons qu'en 1954, 200.000 cuirs des catégories vaches lourdes et bœufs moyens ont été consacrés aux fabrications de chaussures destinées aux besoins de l'armée. Ces 200.000 cuirs représentent deux mois entiers de collecte. Alors que notre agriculture traverse la crise que nous connaissons, l'adoption définitive de brodequins à semelles de caoutchouc par l'administration militaire semble pour le moins une mesure inopportune (n° 766).

III. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement les mesures qu'il compte prendre pour organiser sur le plan collectif la lutte contre les insectes destructeurs de bois (termites et capricornes notamment) qui, en certains endroits du territoire, menacent de ruine des villages entiers et en d'autres s'attaquent aux immeubles nouvellement reconstruits. (N° 781.)

IV. — M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil s'il est exact que des subventions peuvent être accordées aux collectivités publiques sur la seule demande ou intervention de certains parlementaires — en fraude par conséquent des droits des autres collectivités — ou bien si les attributions ne sont décidées que pour des raisons techniques, seules en définitive étant retenues les considérations d'intérêt public en dehors de toute considération politique partisane. (N° 792.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.*)

V. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le décret du 6 septembre 1956 portant suppression des droits de douane d'importation des animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et des viandes fraîches et réfrigérées provenant de ces animaux, que l'autorisation, sous contingentement pour les pays de l'O. E. C. E., d'importer des chevaux, ânes, mulets et bardots vivants, destinés à la boucherie et des viandes fraîches, réfrigérées et congelées, entrés en application au moment même où la baisse saisonnière due à des apports importants d'animaux sur les marchés se produisait normalement, ont eu pour but de créer une grave perturbation sur l'ensemble des marchés français. L'apport de bétail irlandais et anglais, de chevaux allemands, danois et hollandais, ainsi qu'un tonnage important de viandes fraîches et réfrigérées sans droits de douane ni de compensation, pèse lourdement sur le marché du bétail. La désorganisation du marché ainsi créée a eu pour effet d'apporter un certain retard à la vente du bétail français et, dans les semaines à venir, des apports importants de viandes fraîches peuvent provoquer une baisse considérable des cours à la production. En conséquence, il lui demande s'il envisage: 1° de rétablir la perception des droits de douane supprimés par le décret du 6 septembre et de contingenter les autorisations données aux pays de l'O. E. C. E. en ce qui concerne les apports de chevaux et de viandes; 2° tenant compte du retard apporté à la vente de leurs animaux, de ne pas appliquer la majoration de 10 p. 100 aux agriculteurs qui n'auraient pu payer leurs impôts avant le délai prescrit et d'autoriser les caisses de crédit agricole et les banques à proroger de quelques mois les emprunts dits « prêts d'embouche ». (N° 797.)

2. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel en application de l'article 91 de la Constitution.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle sur l'exploitation des Houillères du bassin de Lorraine.

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. René Dubois demande à M. le président du conseil quelle est la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord, notamment en Algérie.

5. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots: « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots: « victimes de la déportation du travail ». (Nos 103, 364, année 1955; 61, 147, session de 1955-1956; 20, session de 1956-1957.) — M. Radius, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 56-3 du 5 janvier 1956, n° 56-5 du 5 janvier 1956, n° 56-59 du 19 janvier 1956, n° 56-205 du 25 février 1956 tendant à suspendre la perception de certains droits de douane d'importation. (Nos 636, session de 1955-1956, et 36, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interpréter les lois nos 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave. (Nos 682, session de 1955-1956, et 37, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. de Menditte tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895, modifiée par la loi du 27 mai 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques. (Nos 477, 616, session de 1955-1956, et 32, session de 1956-1957. — M. de Menditte, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées. (N° 618, session de 1955-1956. — M. Edmond Michelet, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique. (N°s 422, session de 1955-1956, et 11, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° 14, session de 1956-1957, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Lamousse, rapporteur, et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. André Cornu, rapporteur.)

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(29 membres au lieu de 30.)

Supprimer le nom de M. Hoeffel.

Insérer la rubrique suivante:

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Hoeffel.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 31 octobre 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Valentin sur le projet de loi (n° 727, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Méric, sur sa proposition de résolution (n° 475, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine.

III. — Examen du rapport de M. Méric sur la proposition de loi (n° 27, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés.

IV. — Question diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 30 octobre 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Arouna N'Joya sur la proposition de loi relative à la composition des assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores (A. N. n°s 1471-2704-2991-2992).

II. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (A. N. n° 3002), tendant à modifier l'article 10 de la loi du 18 novembre 1955, relative à la réorganisation municipale en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 30 octobre 1956, à quatorze heures trente (local n° 202):

I. — Rapport pour avis de M. Marcilhacy sur la proposition de loi (n° 682, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interpréter les lois n°s 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

II. — Examen éventuel de nouveaux amendements au projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 30 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam. (N°s 374 et 379, session 1955-1956, M. Baudouin, rapporteur, et n° 29, session 1956-1957, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Boisdon, rapporteur.)

2. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, député, portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman. (N°s 282 et 325, session 1955-1956, et 26, session 1956-1957. — M. Lakhdari, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de Mme Lefaucheux et M. Hazoumé tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun pour les mères restées veuves certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs. (N°s 197 et 278, session 1955-1956, et 27, session 1956-1957, M. Boisdon, rapporteur; et n° 290, session 1955-1956, avis de la commission des affaires sociales. — Mme Malroux, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Bazé, Castex, Jean Guiter, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Raphaël-Leygues, Reyt et Gabriel Schleiter tendant à inviter le Gouvernement à choisir d'urgence un prototype d'avion militaire spécialement adapté à l'outre-mer et à en passer commande. (N°s 12 et 24, session 1956-1957. — M. Reyt, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Lakhdari, Legentilhomme, Letourneau, Mme Emilienne Moreau, MM. Reyt et Gabriel Schleiter tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir effectivement, a l'usage des officiers métropolitains qui se destinent à l'outre-mer, un enseignement préparatoire propre à les familiariser avec le milieu humain où ils seront appelés à servir. (N°s 13 et 25, session 1956-1957. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le lundi 29 octobre 1956, à quinze heures (local n° C. 21), palais de l'Union française (réunion commune avec la commission de la défense de l'Union française):

Audition des ministres ou de leurs représentants sur la demande d'avis (n° 35, session 1956-1957) concernant le projet de loi de finances pour 1957. (Crédits militaires, air, marine, section commune.)

La commission des affaires financières se réunira le mardi 30 octobre 1956, à dix heures (local n° C. 21), palais de l'Union française:

Audition de ministre de la France d'outre-mer ou de ses représentants sur la demande d'avis (n° 35, session 1956-1957) concernant le projet de loi de finances pour 1957. (Crédits civils F. O. M.)

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 31 octobre 1956, palais de l'Union française:

I. — A dix heures. — Local n° C. 21 (réunion commune avec la commission de la défense de l'Union française).

Audition du ministre de la France d'outre-mer ou de ses représentants sur la demande d'avis (n° 35, session 1956-1957) concernant le projet de loi de finances pour 1957 (crédits militaires F. O. M.).

II. — A quinze heures. — Local n° C. 18.

I. — Examen de la demande d'avis (n° 35, session 1956-1957) concernant le projet de loi de finances pour 1957.

II. — Eventuellement, examen du projet de rapport de M. Bernier sur la proposition (n° 213, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.

III. — A vingt et une heures. — Local n° C. 18.

Examen et approbation des projets de rapport de M. Cazelles et de M. Cornet sur la demande d'avis (n° 35, session 1956-1957) concernant le projet de loi de finances pour 1957.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 31 octobre 1956, à dix heures (local C. 18), palais de l'Union française:

I. — Examen du projet de rapport de M. Deroux sur la demande d'avis (n° 4, session 1956-1957) sur un projet de décret complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés locaux.

II. — Examen du projet de rapport de Mme Eboué-Tell sur la demande d'avis (n° 5, session 1956-1957) sur un projet de décret modifiant et complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun.

III. — Examen du projet de rapport de M. le général Sicé sur la demande d'avis (n° 354, session 1955-1956) sur un projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.

IV. — Examen du rapport d'information de Mlle Le Ber sur les problèmes de l'enfance en Haute-Volta.

V. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le lundi 29 octobre 1956, en commun avec la commission des affaires financières, à quinze heures (local n° C 21), palais de l'Union française.

Demande d'avis (n° 35, session 1956-1957) relative au projet de loi de finances pour 1957:

1° Audition des ministres ou de leurs représentants en ce qui concerne les crédits militaires (air, marine, section commune);

2° Nomination d'un rapporteur pour avis.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 31 octobre 1956, en commun avec la commission des affaires financières, à dix heures (local n° C 21), palais de l'Union française:

Audition du ministre de la France d'outre-mer, ou de ses représentants, sur la demande d'avis (n° 35, session 1956-1957) concernant le projet de loi de finances pour 1957 (crédits militaires France d'outre-mer).

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, se réunira le mercredi 31 octobre 1956, à dix heures (local n° C 16), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La demande d'avis (n° 31, session 1956-1957) sur un projet de loi portant amnistie au Cameroun;

La demande d'avis (n° 31, session 1956-1957) sur une proposition de loi portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer;

La demande d'avis (n° 33, session 1956-1957) sur une proposition de loi relative à l'exercice, par les citoyens français de statut civil particulier, de certaines options de législation et de la faculté d'option de statut que leur reconnaît l'article 82 de la Constitution.

II. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) concernant le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Examen du rapport de M. Charles-Cros sur la demande d'avis (n° 6, session 1956-1957) concernant le projet de décret portant extension et adaptation aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar de la loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil.

IV. — Demande d'avis (n° 292, session 1955-1956) concernant une proposition de loi tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil et de la nationalité des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils. — Observations de M. Boisdon, rapporteur.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 31 octobre 1956, à seize heures (local n° C 31), palais de l'Union française:

Examen du projet de rapport fait par M. Baudouin sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957) créant une organisation commune des régions sahariennes.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 30 *octobre* 1956.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude relative à l'ampleur et aux conséquences financières et monétaires des charges de trésorerie et du déficit éventuel du budget: suite de la discussion du projet de rapport et du projet d'avis établis par M. Babau.

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Loyer des logements anciens (loyer nécessaire, loyer utile, loyer possible):

Audition du président de la chambre syndicale parisienne des propriétaires;

Audition du président de la confédération nationale des administrateurs de biens.

Mercredi 31 *octobre* 1956.

Neuf heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU FRANÇAIS DE VOIES DE COMMUNICATION

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition demandée de M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme ou de son représentant.

Quatorze heures quarante-cinq.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème de la concurrence déloyale: audition de M. Kleck sur la proposition de loi n° 415 qu'il a présentée tendant à la répression de la concurrence déloyale.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de coton brut originaire et en provenance des Etats-Unis.

Un avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 18 août 1956 (p. 7919) a informé les importateurs de l'ouverture d'un contingent de coton brut originaire et en provenance de divers pays.

Il est porté à la connaissance des importateurs que le contingent susvisé sera désormais utilisable également sur origine et provenance des Etats-Unis.

Les demandes de licences d'importation en provenance de ce pays pourront être déposées à l'office des changes, dans les conditions prévues par l'avis susvisé, dès le 10 novembre 1956.

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés qu'à compter du troisième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, il pourra être procédé à l'importation d'un contingent de 300 tonnes de haricots verts originaires et en provenance d'Italie (poste 10 de l'accord commercial franco-italien; numéro du tarif douanier: 07-01 Ka).

Cette importation sera réalisée sous le couvert de certificats d'importation, conformément aux dispositions du titre IV et selon la procédure définie par le titre III, section 1 (§ 2), du chapitre 1er de l'avis n° 483 de l'office des changes inséré au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. en deux exemplaires, conforme à l'annexe V de l'avis précité, et règlement après importation.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en tête de l'imprimé, en caractères très apparents, une référence au présent avis.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par le seul bureau de douane de Modane et seront interdits sans publication d'un nouvel avis dès que le contingent aura été atteint.

AGRICULTURE

Recommandation motivée de M. Tanchot, conseiller à la cour d'appel de Rouen, médiateur désigné dans le différend intervenu dans le département de la Seine-Maritime, en matière de salaires, entre le syndicat des ouvriers agricoles C. F. T. C., la section fédérale des travailleurs de l'agriculture C. G. T. et l'union syndicale agricole de la Seine-Maritime (organisation patronale).

Nous, soussigné, conseiller à la cour d'appel de Rouen,

Vu les décrets des 5 mai et 11 juin 1955;

Vu la requête en date du 22 mai 1956 par laquelle le syndicat des ouvriers agricoles C. F. T. C. et la section fédérale des travailleurs de l'agriculture C. G. T. ont demandé que le conflit qui les oppose à l'union syndicale agricole de la Seine-Maritime (organisation patronale) soit soumis à la procédure de médiation;

Vu la décision du préfet de la Seine-Maritime en date du 28 juin 1956 nous désignant en qualité de médiateur dans ledit conflit;

Vu le consentement des parties prorogeant le délai de quinzaine qui nous était imparti par les décrets susvisés;

Vu l'ensemble des documents produits par les organisations en cause et les renseignements recueillis auprès des administrations d'Etat, de diverses personnalités du monde agricole et des organismes régionaux et départementaux gérant des intérêts agricoles;

Après avoir entendu séparément, puis contradictoirement, les parties intéressées et avoir essayé de les concilier,

Leur soumettons la recommandation motivée dons la teneur suit:

MOTIFS

Origine du conflit.

L'arrêté préfectoral du 30 août 1947 avait établi une classification des ouvriers agricoles. Ceux-ci étaient répartis en diverses catégories: journaliers, valets de cour, charretiers et bouviers, conducteurs de tracteurs, vachers, bergers, bonnes de ferme, journalières. Chaque catégorie comprenant plusieurs échelons: trois pour les charretiers et bouviers, les conducteurs de tracteur, les vachers et deux pour les autres catégories. Le salaire de chaque ouvrier agricole variait selon l'échelon auquel il appartenait dans sa catégorie.

La loi du 11 février 1950 a retiré au Gouvernement le droit de fixer par voie d'autorité les salaires et leurs accessoires et a inauguré une politique de conventions collectives. En attendant leur élaboration, les organisations patronales et ouvrières étaient invitées à conclure des accords de salaires.

En application de cette loi, trois accords de salaires ont été conclus en 1951 dans le département de la Seine-Maritime. Ces accords respectaient la hiérarchie établie par l'arrêté du 30 août 1947 et il existait à l'époque une différence de salaire horaire de 24 F entre l'ouvrier agricole bénéficiant du coefficient le plus élevé et celui doté du coefficient le plus faible.

Ces accords n'ont pas été renouvelés dans les années suivantes. Le salaire minimum agricole ayant été progressivement relevé, on constate depuis le 1er avril 1956 un écrasement total de la hiérarchie. le salaire horaire est uniformément fixé à 95,90 F pour tous les ouvriers agricoles, quels que soient leur emploi et leur qualification professionnelle.

C'est cette abolition de la hiérarchie qui est la cause principale du conflit actuel.

Difficultés à résoudre.

Dans leur enquête du 22 mai 1956, les syndicats C. F. T. C. et C. G. T. ont demandé qu'il soit procédé « à l'établissement d'une hiérarchie des salaires tenant compte des différents emplois d'ouvriers agricoles et prenant comme base le salaire minimum garanti, y compris les primes qui s'y ajoutent, soit actuellement 115,90 F dans la zone la plus basse ». Il est à observer que le salaire minimum garanti dont il s'agit dans cette requête n'est pas celui fixé pour l'agriculture, mais le salaire minimum garanti des autres professions. La requête tend donc à obtenir la parité de salaire entre les ouvriers agricoles et les autres. Toutefois, le syndicat C. F. T. C. a toujours reconnu que cette parité ne pouvait être réalisée que progressivement et admet que l'on procède par étapes successives à la réévaluation des salaires agricoles.

Dans son mémoire en réponse, l'U. S. A. n'a formulé aucune contre-proposition, affirmant « qu'elle n'avait jamais voulu discuter le bien-fondé des revendications des syndicats d'ouvriers agricoles », mais qu'il était « impossible d'officialiser des augmentations de salaires tant qu'une politique cohérente des prix agricoles ne permettra pas aux exploitants de faire bénéficier leurs salariés des mêmes avantages que ceux accordés aux ouvriers de l'industrie ».

Ces positions respectives étant acquises, trois difficultés doivent être examinées:

Sur quelles bases doit se faire le rétablissement de la hiérarchie ?

Sur quelles bases doivent être calculés les salaires et les avantages en nature ?

L'U. S. A. est-elle fondée à se refuser à la signature d'un accord ?

Rétablissement de la hiérarchie.

L'U. S. A. a depuis longtemps fait publiquement valoir « que l'application du barème préfectoral (de 1947) soulevait un certain nombre de difficultés du fait de classifications arbitraires et qu'augmenter tous les échelons conduirait à perpétuer certaines anomalies et certains excès ».

Au cours de la médiation les parties ont discuté les classifications critiquées et une nouvelle classification a été envisagée, qui fera l'objet d'un point de notre recommandation.

Par ailleurs, les parties ont admis qu'il convenait de prévoir des dispositions spéciales pour le cas des ouvriers physiquement diminués et pour le cas des ouvriers hautement qualifiés. Ces dispositions feront également l'objet d'un point de notre recommandation.

Evaluation des salaires.

L'U. S. A. ne conteste ni la nécessité ni la possibilité de dépasser le salaire minimum agricole garanti. Elle a à plusieurs reprises invité ses adhérents « à accorder à leurs meilleurs ouvriers une majoration équitable en fonction des services rendus », et elle a recommandé aux employeurs de favoriser « les ouvriers qui se signalent par leur « fidélité et leur qualification professionnelle ». C'est reconnaître tout à la fois qu'il est nécessaire et qu'il est possible de créer des différences selon les emplois, les aptitudes et les connaissances. La seule question délicate est celle de savoir dans quelle mesure la hiérarchisation doit être effectuée.

La situation agricole du département de la Seine-Maritime est actuellement saine et il n'existe pas, selon les avis que nous avons recueillis et les vérifications que nous avons effectuées, de signes alarmants. Le cheptel est en progression constante : si l'on relève une diminution du nombre des chevaux, explicable par la motorisation, on note une augmentation du nombre des ovins (37.309 en 1951, 41.383 en 1954), du nombre des porcins (74.780 en 1951, 86.393 en 1954) et du nombre des bovins (362.298 en 1951, 402.112 en 1954). Les statistiques de 1955-1956, non encore publiées, marqueront une continuation de cet accroissement du cheptel. La mécanisation se poursuit à un rythme satisfaisant: 199 tracteurs neufs ont été immatriculés pendant les cinq premiers mois de l'année 1956 contre 165 pendant la période correspondante de l'année 1955 .Les dépôts ne sont pas en diminution et les banques commerciales signalent une reprise de la vente des titres dans les campagnes. Les prêts consentis par les organismes de crédit mutuel agricole pour financement d'achats de matériel agricole, de reprises de train de culture et d'installation de jeunes agriculteurs sont en nette augmentation, mais on n'y saurait voir un indice défavorable alors que, grâce aux précautions prises par les organismes de crédit, il s'agit d'investissements et dont la rentabilité est certaine. Enfin les prêts consentis pour besoins courants de trésorerie sont, eux aussi, en augmentation, mais leur remboursement s'effectue normalement.

En regard de cette situation, il faut tenir compte de deux éléments. D'une part, un certain nombre d'exploitations marginales ont une trésorerie très étroite et supportent avec gêne des variations de prix ou de salaires. Par exploitations marginales on peut entendre les exploitations de petite ou de moyenne importance (moins de 30 hectares en Seine-Maritime) lorsqu'elles sont obligées de recourir, en sus de la main-d'œuvre familiale, et de façon plus ou moins fréquente et plus ou moins importante, à la main-d'œuvre salariée. D'autre part, les effets des destructions de récolte par suite de gel et d'intempéries ne se sont pas encore fait pleinement sentir. Il est certain que dans les mois prochains les exploitations marginales et les cultivateurs nouvellement installés, qui ont utilisé leurs disponibilités dans l'aménagement de leur exploitation et qui ont souvent emprunté à cette fin, se trouveront dans une position plus ou moins difficile.

Compte tenu de cet ensemble de considérations, il convient de procéder de façon prudente à la restauration de la hiérarchie des salaires. Le salaire horaire minimum agricole actuellement fixé à 95,90 F se décompose en salaire proprement dit: 76,15 F et en une prime de 19,75 F. Il apparait convenable de hiérarchiser le seul salaire proprement dit sans modifier la prime et c'est vers cette solution que les parties se sont orientées au cours de la réunion contradictoire de médiation. Sous l'empire des accords de 1951, la valeur monétaire du point était fixée au centième du salaire de base. En suivant cette règle on aboutirait à une valeur actuelle de 0,76 au point. Eu égard à la situation agricole de la présente année, il apparait raisonnable de réduire cette valeur et de la ramener à 0,68, valeur du point résultant du dernier accord de 1951; ceci fixera à 123,10 le salaire de l'ouvrier au coefficient 110.

Le médiateur ne méconnait pas que les ajustements de salaire réalisés par cette méthode seront relativement peu importants. Il doit être entendu que cette solution, qui correspond aux possibilités actuelles des exploitants et qui offre aux salariés l'avantage important de voir rétablir le principe de la hiérarchie, devra être améliorée et que les parties devront instituer des rencontres à intervalles réguliers pour améliorer la valeur monétaire du point en fonction du prix des produits agricoles et du coût de la vie.

Refus de l'U. S. A. de s'engager par un accord.

Pour refuser de s'engager par un accord, l'U. S. A. fait valoir en premier lieu que cet accord n'engagerait que ses membres. L'objection est fondée en droit, mais semble manquer en fait. Il est constant que la pénurie de main-d'œuvre agricole, et particulièrement de main-d'œuvre qualifiée, s'accentue. Cette situation s'aggravera dans les mois à venir en raison d'événements généraux ou départementaux, comme l'implantation en Seine-Maritime d'usines nouvelles ou l'extension d'industries existantes. Les adhérents de l'U. S. A. en officialisant une politique de hiérarchisation, attireraient ou retiendraient la main-d'œuvre la meilleure.

L'U. S. A. objecte qu'il n'est pas possible d'officialiser des augmentations de salaires en l'absence d'une politique cohérente des prix agricoles et tant que les exploitants ne pourront faire bénéficier leurs salariés des avantages reconnus aux ouvriers de l'industrie. L'argument tombe à faux puisqu'il ne s'agit pas pour le moment d'établir une parité de salaires, mais seulement, en faisant état de la situation économique des exploitations et de la situation des travailleurs, d'ajuster les demandes ouvrières aux possibilités actuelles, techniques, financières et économiques de la profession agricole.

Ces arguments écartés, il convient de souligner les raisons qui militent en faveur de la signature d'un accord. Ce faisant, les exploitants pourraient faire valoir, pour le calcul des prix agricoles et des impôts forfaitaires, les salaires réellement en vigueur. Ils pourraient obtenir l'appui des organisations ouvrières en faveur de leurs revendications, appui qui leur est actuellement refusé. Enfin, se borner, comme le fait l'U. S. A., à recommander à ses adhérents des augmentations bénévoles constitue une erreur psychologique. Le salarié a le légitime désir de voir sa situation fixée non par une appréciation souveraine, et parfois arbitraire de son employeur, mais par un texte ou un accord précis. De même que les exploitants réclament pour leurs produits la garantie d'un prix d'achat impératif, de même doivent-ils consentir à leurs ouvriers la garantie d'un salaire.

RECOMMANDATION

Pour les motifs qui viennent d'être exposés, le médiateur recommande aux parties:

A) De maintenir la classification de l'arrêté préfectoral du 30 août 1947 en y apportant les modifications suivantes:

Vachers.

Coefficient minimum: 125.
Coefficient maximum: 140.

En cas de contestation sur le choix d'un coefficient entre ce minimum et ce maximum, une commission paritaire composée de deux employeurs désignés par l'U. S. A. et de deux salariés désignés respectivement par la C. F. T. C. et la C. G. T., en présence d'un inspecteur des lois sociales en agriculture proposera la classification en tenant compte de l'état de modernisation des étables, du mode de traite et de stabulation, du nombre de bêtes soignées et des capacités professionnelles du salarié.

Le salaire garanti annuel du vacher (dimanches et jours fériés non compris) est égal à 2.700 fois le salaire horaire de base plus 100 fois le salaire de base majoré de 25 p. 100.

Toutefois, les heures de travail excédant 48 heures par semaine seront considérées comme heures supplémentaires et rémunérées comme telles.

Valets de cour.

Ajouter un 3e échelon au coefficient 125:

Ouvrier susceptible de traire, de remplacer occasionnellement un charretier, ayant les connaissances requises pour bien exécuter les divers travaux de l'exploitation.

Bonnes de ferme.

Maintenir la classification de l'arrêté en portant les coefficients à 100 et 110.

B) De compléter cette classification par la clause suivante:

Le coefficient minimum de la catégorie de l'ouvrier doit être diminué dans les limites légales au cas où celui-ci a une capacité réduite.

Le coefficient maximum de la catégorie de l'ouvrier peut être dépassé s'il s'agit d'un ouvrier hautement qualifié.

C) D'adopter le tableau suivant des salaires:

Coefficient.	Salaire.	Coefficient.	Salaire.
—	—	—	—
100	95 90	125	112,90
110	102,70	130	116,30
115	106 10	135	119,70
120	109,50	140	123,10

Nourriture: coefficient 100: 246 F; au-dessus de 100: 270 F.

Logement: 9 F.

D) De préciser en suite de ce tableau que son application ne peut porter atteinte aux situations déjà acquises.

E) De reprendre les conversations en vue de l'établissement d'une convention collective et de prévoir des réunions périodiques en vue d'ajuster la valeur monétaire du point selon l'évolution des prix agricoles et du coût de la vie.

A Rouen, le 23 juillet 1956.

J. TANCHOT,
conseiller à la cour.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 octobre 1956.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.....	.....	349 95	.....
359 70	Canada	1 $ Can	.....	.....	.....	360 25	360 15
162 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.....	.....	.....	.....
2796 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.....	.....	.....	.....
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8274 ..	8396 ..	8396 ..	.....
702 40	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	703 35	702 95
5082 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5080 50	5080 ..
983 20	Gde-Bretagne ...	1 liv st	980 .	972 65	987 35	983 10	983 ..
56 045	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 07	56 055
4916 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4916 ..	.....
9246 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9247 ..	9240 ..
6787 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 .	6816 50	6789 ..	6788 50
8032 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 .	8064 ..	8033 .	8033 ..
1355 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.....
1007 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 .	1013 .	.....	.....
1226 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 ..	.....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.....	.....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 424 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Bordelaise des Produits Chimiques

23, PLACE GAMBETTA, BORDEAUX
CAPITAL SOCIAL : 1.050 MILLIONS DE FRANCS
Registre du commerce : Bordeaux 55-B 341.

Liste des obligations 6 1/2 0/0 1951 sorties au cinquième tirage remboursables à partir du 10 novembre 1956 et des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées.

Taux du remboursement : 10.000 F.
1952 : 1er tirage, coupon n° 2 attaché.
1953 : 2e tirage, coupon n° 3 attaché.
1954 : 3e tirage, coupon n° 4 attaché.
1955 : 4e tirage, coupon n° 5 attaché.
1956 : 5e tirage, coupon n° 6 attaché.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23 à 34	55
65 à 69	»
160 à 164	»
211 à 215	»
220	»
294 à 297	»
333 à 336	»
343 à 348	»
350 et 351	»
400 à 403	»
411 à 415	»
421	»
424 à 427	»
450	»
461 et 462	»
483	»
544 et 545	»
575	»
577 à 581	»
2.572 et 2.573	52
3.428	»
5.755 à 6.725	56
6.730 à 7.143	»
7.231 à 7.240	53
7.290 et 7.299	»
7.318 à 7.321	»
7.663 et 7.664	»
7.971 à 7.978	»
8.103 à 8.112	»
8.267 à 8.270	»
8.507 et 8.508	»
8.810 à 9.090	56
9.449 à 9.453	54
9.462	»
9.464 à 9.469	»
9.481 à 9.484	»
9.492	»
9.503 à 9.505	»
9.508 à 9.510	»
9.512 et 9.513	»
9.519 et 9.520	»
9.523 à 9.525	»
9.530 à 9.547	»
9.588 à 9.596	»
9.622	»
9.631	»
9.646 à 9.651	»
9.655 et 9.656	»
9.671 à 9.674	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.683 et 9.684	54
9.700 à 9.701	»
9.718 à 9.719	»
9.723	»
9.760	»
9.834 à 9.836	»
9.863	»
9.915 et 9.916	»
9.939 à 9.941	»
9.943 à 9.945	»
9.950 et 9.951	»
9.990 à 9.993	»
10.006 à 10.003	»
10.034	»
10.049 et 10.050	»
10.054	»
10.058 et 10.059	»
10.066 et 10.067	»
10.070 et 10.071	»
10.093 à 10.101	»
10.110	»
10.113	»
10.116 et 10.117	»
10.137 à 10.139	»
10.145 à 10.147	»
10.154 et 10.155	»
10.160 et 10.161	»
10.175	»
10.200 et 10.201	»
10.205 à 10.207	»
10.212 et 10.213	»
10.240	»
10.243	»
10.248 et 10.249	»
10.252	»
10.253	»
10.232 et 10.233	»
10.321 à 10.325	»
10.401 à 10.404	»
10.411	»
10.441 à 10.444	»
10.461 à 10.463	»
10.472 à 10.474	»
10.599 à 10.601	»
10.618	»
10.622	»
10.675 et 10.673	»
10.731	»
10.735 à 10.724	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.755 à 10.764	54
10.783 à 10.767	»
10.793 à 10.802	»
10.815 et 10.816	»
10.877 et 10.878	»
10.890	»
10.915 à 10.919	»
10.947 à 10.949	»
11.055 à 11.063	»
11.073 à 11.082	»
11.090 à 11.095	»
18.922 à 18.933	55
18.939	»
18.948 à 18.951	»
18.963 à 18.970	»
18.978 à 18.990	»
19.016 et 19.017	»
19.021 à 19.035	»
19.051 à 19.054	»
19.124 à 19.128	»
19.131 à 19.135	»
19.137 à 19.151	»
19.161 à 19.177	»
19.185 à 19.190	»
19.193 à 19.197	»
19.214 et 19.215	»
19.221	»
19.268 et 19.269	»
19.279 à 19.291	»
19.299	»
19.317 à 19.319	»
19.325 à 19.329	»
19.336 à 19.338	»
19.344	»
19.353 à 19.366	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.380 et 19.381	55
19.365 à 19.398	»
19.409	»
19.418 à 19.420	»
19.502 à 19.503	»
19.512 à 19.517	»
19.524	»
19.526 à 19.531	»
19.535 à 19.543	»
19.550 à 19.570	»
19.575	»
19.577 à 19.583	»
19.610 à 19.613	»
19.630	»
19.635 à 19.647	»
19.649	»
19.655 à 19.671	»
19.673 à 19.676	»
19.631	»
19.633 à 19.638	»
19.690 à 19.692	»
19.695 et 19.693	»
19.701 à 19.703	»
19.713 à 19.715	»
19.717 à 19.721	»
19.727 et 19.728	»
19.731 à 19.736	»
19.763 à 19.767	»
19.820	»
19.827 à 19.833	»
19.879 à 19.882	»
19.834 à 19.887	»
19.895 et 19.896	»
19.904	»
19.967 à 19.970	»

MANUFACTURES REUNIES de SAINT-CHAMOND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 395.295.000 F
SIÈGE SOCIAL : PLACE GERMAIN-MOREL, SAINT-CHAMOND (LOIRE)
Registre du commerce : Saint-Etienne 54-B 220.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1952
Manufactures réunies de tresses et lacets.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 52 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 8 octobre 1956 formant, avec les 156 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er novembre 1956 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
9 à 60	54	794 à 845	56	1.141 à 1.203	55

Les obligations amorties aux tirages des années 1954 et 1955 sont remboursables respectivement à 10.104 F et 10.161 F. Celles amorties au tirage de l'année 1956 seront remboursables à partir du 1er novembre 1956 à 10.216 F, primes comprises.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste des 3.730 numéros d'obligations sorties au tirage du 5 octobre 1956 et remboursables à partir du 15 novembre 1956.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

951 à 960	12.890	22.451 à 22.460	36.791 à 36.793
1.221 à 1.230	13.401 à 13.404	22.541 à 22.550	36.799 et 36.800
1.341 à 1.350	13.531 à 13.540	22.911 à 22.920	36.801 à 36.809
1.395 à 1.400	13.891 à 13.895	23.141 à 23.143	37.241
1.731 à 1.740	14.071 à 14.080	23.146 à 23.150	37.244 à 37.250
1.821 à 1.830	14.184 à 14.190	23.251 à 23.260	37.301 à 37.310
1.871 à 1.880	14.211 à 14.220	23.421 à 23.430	37.311 à 37.320
1.921 à 1.930	14.291 à 14.295	24.301 à 24.310	37.331 à 37.333
2.111	14.300	24.381 à 24.390	37.338 à 37.340
2.116 à 2.120	14.351 à 14.360	24.461 à 24.470	37.486 à 37.489
2.731 à 2.740	14.381 à 14.385	24.971 à 24.980	37.531 à 37.540
2.861 à 2.870	14.388 à 14.390	25.081 à 25.090	37.785 à 37.790
2.921 à 2.930	14.411 à 14.418	25.181 à 25.190	37.871 à 37.880
3.181 à 3.190	14.420	25.211 à 25.219	37.901 à 37.910
3.599 et 3.600	15.141 à 15.150	25.427 à 25.430	37.941 à 37.950
4.501 à 4.510	15.491 à 15.500	25.548 à 25.550	37.971 à 37.980
4.511 à 4.520	15.562 à 15.570	26.001 à 26.010	38.221 à 38.230
4.601 à 4.610	15.711 à 15.720	26.021 à 26.030	38.491 à 38.500
4.721 à 4.724	15.761 à 15.770	26.411 à 26.420	38.551
4.726 à 4.730	16.311 à 16.320	26.581 à 26.590	38.554 à 38.557
4.731 à 4.740	16.361 à 16.370	26.701 à 26.710	38.881 à 38.890
4.852 à 4.860	16.411 à 16.420	26.811 à 26.820	38.891 à 38.899
5.391 à 5.400	16.421 à 16.430	27.041 à 27.050	39.001 à 39.010
5.751 à 5.760	16.501 à 16.510	27.121 à 27.130	39.111 à 39.120
5.781 à 5.790	16.611 à 16.620	27.151 à 27.160	39.501 à 39.510
6.121 à 6.130	16.811 à 16.820	27.321 à 27.325	39.931 à 39.940
6.554 à 6.560	17.001 à 17.010	27.691 à 27.700	39.956 à 39.960
6.782 à 6.790	17.243 à 17.250	28.211 à 28.220	40.191 à 40.200
6.871 à 6.880	17.341 à 17.350	28.591 à 28.600	40.301 à 40.310
6.881 à 6.890	17.771 à 17.780	29.061 à 29.070	40.521 à 40.530
6.891 à 6.894	17.821 à 17.830	29.371 à 29.380	40.671 à 40.680
6.896 à 6.900	18.591 à 18.600	29.761 à 29.770	40.761 à 40.770
7.201 à 7.210	18.751 à 18.760	30.041 à 30.050	40.871 à 40.877
7.373 à 7.380	18.791 à 18.800	30.291 à 30.300	41.351 à 41.359
7.611 à 7.620	18.881 à 18.890	30.641 à 30.650	41.421 à 41.430
7.621 et 7.622	19.061 à 19.066	30.881 à 30.890	41.671 à 41.676
7.626 à 7.630	19.081 à 19.090	30.931 à 30.940	41.678 à 41.680
7.662 à 7.665	19.231 à 19.240	30.971 à 30.980	41.681 à 41.690
7.893 à 7.900	19.294 à 19.300	31.501 à 31.510	41.921 à 41.930
7.961 à 7.970	19.711 à 19.720	31.781 à 31.790	42.091 à 42.096
8.411 à 8.415	20.024 à 20.030	31.902 à 31.910	42.341 à 42.350
9.461 à 9.465	20.031 à 20.040	32.221 à 32.230	43.091 à 43.100
9.467 à 9.470	20.161 à 20.170	32.521 à 32.530	43.531 à 43.540
9.501 à 9.510	20.381 à 20.385	32.771 à 32.779	44.341 à 44.350
9.531 à 9.535	20.401 à 20.410	33.391 à 33.400	44.361 à 44.370
9.641 à 9.650	20.591 à 20.600	33.571 à 33.573	44.421 à 44.430
10.171 à 10.180	20.721 à 20.730	33.575 à 33.580	44.571 à 44.580
10.271 et 10.272	20.752 à 20.760	34.261 à 34.270	44.731 à 44.740
10.278 à 10.280	20.821 à 20.828	34.331 à 34.340	44.741 à 44.750
10.351 à 10.360	20.830	34.551 à 34.560	44.761 à 44.770
10.631 à 10.640	20.831 à 20.840	34.561 à 34.570	45.471 à 45.480
11.141 à 11.150	20.841 à 20.850	34.841 à 34.844	45.541 à 45.550
11.291 à 11.300	20.981 à 20.990	34.855 à 34.859	45.571 à 45.580
11.981 à 11.990	21.091 à 21.100	35.296 et 35.297	45.641 à 45.650
12.021 et 12.022	21.281 à 21.290	35.301 à 35.310	45.901 à 45.910
12.024 à 12.028	21.301 à 21.310	35.491 à 35.500	46.061 à 46.070
12.201 à 12.209	21.411 à 21.420	35.971 à 35.980	46.161 à 46.170
12.241 et 12.242	21.441 à 21.450	36.021 à 36.030	46.171 à 46.180
12.244 à 12.250	21.861 à 21.870	36.591 à 36.600	46.511 à 46.520
12.291 à 12.300	22.211 à 22.216	36.661 à 36.664	46.611 à 46.620
12.331 à 12.340	22.218 à 22.220	36.670	46.981
12.363 à 12.370	22.221 à 22.230	36.711 à 36.720	46.983 à 46.990
12.701 à 12.710	22.341 à 22.350	36.721 à 36.730	47.051 à 47.053
12.741 à 12.750	22.421 à 22.430	36.771 à 36.780	58.713 à 58.719
12.881 à 12.886			

OBLIGATIONS DE 5.000 F

59.561 et 59.562	60.381 et 60.382	61.117 et 61.118	61.907 et 61.908
59.597 et 59.598	60.409 et 60.410	61.165 et 61.166	61.945 et 61.946
59.641 et 59.642	60.469 et 60.470	61.213 et 61.214	62.127 et 62.128
59.685 et 59.686	60.537 et 60.538	61.363 et 61.364	62.131 et 62.132
59.701 et 59.702	60.547 et 60.548	61.372	62.229 et 62.230
59.759 et 59.760	60.549 et 60.550	61.401 et 61.402	62.251 et 62.252
59.851 et 59.852	60.572	61.407 et 61.408	62.291 et 62.292
59.881 et 59.882	60.573 et 60.574	61.441 et 61.442	62.435 et 62.436
59.937 et 59.938	60.693 et 60.694	61.459 et 61.460	62.439 et 62.440
60.085 et 60.086	60.795 et 60.796	61.475 et 61.476	62.443 et 62.444
60.087 et 60.088	60.819 et 60.820	61,503 et 61.504	62.450
60.091 et 60.092	60.843 et 60.844	61.521 et 61.522	62.451 et 62.452
60.147 et 60.148	60.847 et 60.848	61.681 et 61.682	62.477 et 62.478
60.235	60.953 et 60.954	61.799 et 61.800	62.527 et 62.528
60.333 et 60.334	60.991 et 60.992	61.811	62.549 et 62.550
60.348	61.031 et 61.032	61.830	62.639 et 62.640
60.357 et 60.358	61.051 et 61.052	61.905 et 61.906	62.649 et 62.650
62.681 et 62.682	63.743 et 63.744	64.853 et 64.854	66.045 et 66.046
62.685 et 62.686	63.783 et 63.784	64.875 et 64.876	66.061 et 66.062
62.711 et 62.712	63.793 et 63.794	64.909 et 64.910	66.129 et 66.130
62.715 et 62.716	63.855 et 63.856	64.945 et 64.946	66.233 et 66.234
62.747 et 62.748	63.995 et 63.996	65.058	66.263 et 66.264
62.801 et 62.802	64.021 et 64.022	65.079 et 65.080	66.277 et 66.278
62.815 et 62.816	64.095 et 64.093	65.128	66.307 et 66.308
62.869 et 62.870	64.251 et 64.252	65.185	66.329 et 66.330
62.913 et 62.914	64.269 et 64.270	65.239 et 65.240	66.425 et 66.426
63.007 et 63.008	64.315 et 64.316	65.245 et 65.246	66.431 et 66.432
63.051 et 63.052	64.323 et 64.324	65.323 et 65.324	66.493
63.061 et 63.062	64.349 et 64.350	65.361 et 65.362	66.509
63.063	64.415 et 64.416	65.418	66.529 et 66.530
63.083 et 63.084	64.507 et 64.508	65.457	66.537 et 66.538
63.089 et 63.090	64.509 et 64.510	65.469 et 65.470	66.541 et 66.542
63.149 et 63.150	64.517 et 64.518	65.539 et 65.540	66.543
63.265 et 63.266	64.579	65.569 et 65.570	66.545 et 66.546
63.389 et 63.390	64.585 et 64.586	65.573 et 65.574	66.549 et 66.550
63.395 et 63.396	64.635 et 64.636	65.685	66.551 et 66.552
63.451 et 63.452	64.667 et 64.668	65.751 et 65.752	66.565 et 66.566
63.459 et 63.460	64.771 et 64.772	65.879 et 65.880	66.581 et 66.582
63.551 et 63.552	64.779 et 64.780	65.891 et 65.892	66.583 et 66.584
63.607 et 63.608	64.809 et 64.810	65.899 et 65.900	66.585 et 66.586
63.653 et 63.654	64.811 et 64.812	66.009 et 66.010	66.589 et 66.590
63.701 et 63.702	64.839 et 64.840	66.017 et 66.018	66.591 et 66.592
			66.593

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 20 avril 1956, pages 3846 et suivantes.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste des 1.490 numéros d'obligations sorties au tirage du 5 octobre 1956 et remboursables à partir du 15 novembre 1956.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

358 à 360	5.481 à 5.490	10.631 à 10.640	19.543 et 19.544
1.071 à 1.080	5.651 à 5.660	10.811 à 10.820	19.550
1.131 à 1.134	5.901 à 5.910	11.101 à 11.110	19.702 à 19.710
1.136 à 1.140	5.936 à 5.940	11.181 à 11.190	20.011 à 20.019
1.191 à 1.200	6.361 à 6.370	11.553 à 11.560	20.071 à 20.080
1.791 à 1.800	6.381 à 6.390	12.121 à 12.130	20.221 à 20.230
1.967 à 1.970	6.391 à 6.396	12.291 à 12.300	20.251 à 20.260
2.131 à 2.140	6.400	12.341 à 12.350	20.371 à 20.380
2.321 à 2.330	6.561 à 6.570	12.611 à 12.620	20.451 à 20.460
2.671 à 2.676	6.611 à 6.620	12.641 à 12.650	21.351 à 21.360
2.678 à 2.680	6.771 à 6.780	13.251 à 13.260	21.481 à 21.490
2.681 à 2.689	7.091 à 7.100	14.261 à 14.270	21.651 à 21.660
2.711 à 2.720	7.201 à 7.208	14.692 à 14.699	21.671 à 21.680
2.741 à 2.750	7.210	14.721 à 14.725	21.761 à 21.770
3.021 à 3.030	7.281 à 7.290	14.791 à 14.800	21.781 à 21.790
3.093 à 3.100	7.291 à 7.293	14.881 à 14.890	22.283 à 22.290
3.361 à 3.370	7.297 à 7.300	14.901 à 14.910	22.541 à 22.550
3.571 à 3.580	7.621 à 7.629	14.921 à 14.930	22.691 à 22.695
3.711 à 3.720	7.651 à 7.656	15.253 à 15.260	22.697 à 22.700
4.011	7.660	15.701	22.761 à 22.770
4.013 à 4.020	7.761 à 7.764	15.707 à 15.710	22.861 à 22.870
4.061 à 4.063	7.767 à 7.770	15.891 et 15.892	22.911 à 22.920
4.066 à 4.070	7.961 à 7.970	15.896 à 15.900	23.303 à 23.310
4.301 à 4.310	8.071 à 8.080	16.391 à 16.400	23.921 à 23.930
4.451	8.171 à 8.180	16.501 à 16.510	23.981 à 23.990
4.566 à 4.570	8.181 à 8.190	16.521 à 16.530	23.991 à 24.000
4.571 et 4.572	8.551 à 8.560	16.811 à 16.817	24.071 à 24.080
4.574 à 4.580	8.661 à 8.670	16.819 et 16.820	24.221 et 24.222
4.661 à 4.670	8.761 à 8.770	17.191 à 17.200	24.230
4.981 à 4.983	9.191 à 9.200	18.281 à 18.290	24.421 à 24.430
4.985 à 4.990	9.461 à 9.467	18.362 à 18.370	24.553 à 24.560
5.193 à 5.200	10.321 à 10.330	18.381 à 18.390	24.581 à 24.590
5.243 à 5.250	10.381 à 10.388	18.471 à 18.480	24.674 à 24.680
5.411 à 5.420	10.391 à 10.400	18.491 à 18.500	24.709 à 24.710
5.441 et 5.442	10.435 à 10.440	18.641 à 18.650	24.821 à 24.826
5.444 à 5.450	10.441 à 10.450	18.961 à 18.970	25.001 à 25.010
5.471 à 5.480	10.587 à 10.590	19.501 à 19.510	25.191 à 25.199

OBLIGATIONS DE 5.000 F

25.502 et 25.503	25.844 et 25.845	26.326 et 26.327	26.610 et 26.611
25.514 et 25.515	25.874 et 25.875	26.333	26.678 et 26.679
25.556 et 25.557	25.896 et 25.897	26.344 et 26.345	26.714 et 26.715
25.605	25.954 et 25.955	26.352 et 26.353	26.738 et 26.739
25.660 et 25.661	25.970 et 25.971	26.402 et 26.403	26.742 et 26.743
25.754 et 25.755	25.978 et 25.979	26.511	26.776 et 26.777
25.768 et 25.769	26.128 et 26.129	26.513	26.778 et 26.779
25.772 et 25.773	26.184	26.514 et 26.515	26.846 et 26.847
25.806 et 25.807	26.224 et 26.225	26.594 et 26.595	

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 20 avril 1956, pages 3846 et suivantes.

BRASSERIE CENTRALE du NORD de la FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 114, BOULEVARD MONTEBELLO, LILLE

R. C. : Lille 31370.

Emprunt obligataire 5 0/0 1930.

Conformément aux clauses et conditions de l'émission, la société a procédé au tirage des 204 obligations destinées à l'amortissement prévu pour l'année 1956.

Dans ces conditions, et tenant compte que toutes les obligations des amortissements antérieurs n'ont pas encore été présentées au remboursement, une liste des obligations amorties, tant pour les amortissements précédents que pour celui de 1956, s'établit comme suit :

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
111	1954	616	1956	1.347	1956
112	1954	617	1956	1.348	1956
113	1954	648	1955	1.349	1956
114	1954	649	1955	1.350	1956
116	1954	650	1955	1.402	1956
118	1954	671	1956	1.403	1956
119	1954	706	1956	1.404	1956
126	1954	707	1956	1.405	1956
127	1954	708	1956	1.406	1956
128	1954	731	1956	1.431	1955
129	1954	732	1956	1.432	1955
158	1954	733	1956	1.442	1955
160	1954	734	1956	1.443	1955
161	1954	735	1956	1.444	1955
162	1954	736	1956	1.445	1956
163	1954	801	1955	1.494	1953
164	1954	802	1955	1.537	1955
194	1954	819	1954	1.538	1955
220	1954	820	1953	1.555	1956
221	1954	821	1953	1.556	1956
233	1954	832	1945	1.557	1956
234	1954	865	1956	1.558	1956
235	1954	806	1956	1.596	1956
246	1954	869	1956	1.597	1956
247	1954	870	1956	1.598	1956
248	1954	871	1956	1.671	1954
250	1953	895	1954	1.682	1955
251	1954	907	1954	1.693	1956
252	1954	908	1954	1.694	1956
253	1954	910	1956	1.706	1956
254	1954	911	1956	1.707	1956
255	1952	912	1956	1.708	1956
278	1956	913	1956	1.750	1955
286	1956	914	1956	1.751	1955
287	1956	915	1956	1.755	1955
288	1956	916	1956	1.759	1956
269	1956	917	1956	1.760	1956
354	1954	918	1956	1.784	1954
355	1954	942	1954	1.822	1955
356	1954	1.025	1956	1.823	1955
429	1954	1.026	1956	1.824	1955
436	1955	1.027	1956	1.840	1956
437	1955	1.053	1956	1.867	1956
438	1955	1.054	1956	1.868	1956
439	1955	1.055	1955	1.869	1956
440	1956	1.056	1955	1.870	1956
441	1956	1.057	1953	1.892	1954
442	1956	1.081	1955	1.934	1954
443	1956	1.082	1955	1.935	1955
452	1956	1.083	1955	1.936	1955
453	1956	1.126	1956	1.938	1956
454	1956	1.127	1956	1.939	1956
455	1956	1.128	1956	1.940	1956
478	1954	1.129	1956	1.941	1956
479	1953	1.130	1956	1.942	1956
485	1954	1.170	1954	1.943	1956
506	1954	1.178	1954	1.981	1954
543	1956	1.185	1956	1.986	1955
544	1956	1.186	1955	1.987	1955
545	1956	1.187	1955	1.988	1955
546	1956	1.196	1955	1.989	1955
547	1956	1.197	1955	2.003	1954
548	1956	1.204	1955	2.006	1956
549	1956	1.231	1956	2.007	1956
554	1954	1.232	1956	2.008	1956
576	1955	1.233	1956	2.009	1956
577	1955	1.253	1954	2.050	1955
578	1955	1.267	1956	2.095	1956
579	1955	1.269	1956	2.096	1956
580	1955	1.270	1956	2.139	1956
600	1954	1.305	1955	2.140	1956
612	1956	1.306	1955	2.141	1956
613	1956	1.344	1956	2.142	1956
615	1956	1.346	1956	2.143	1956
2.148	1955	2.757	1956	3.305	1954
2.149	1955	2.758	1956	3.326	1956
2.186	1953	2.776	1955	3.327	1956
2.207	1954	2.777	1955	3.328	1956
2.210	1955	2.778	1955	3.329	1956
2.211	1955	2.779	1955	3.422	1955
2.212	1955	2.798	1955	3.423	1955
2.213	1955	2.803	1956	3.424	1955
2.247	1954	2.804	1956	3.425	1955
2.248	1954	2.805	1956	3.428	1955
2.249	1954	2.806	1955	3.445	1956
2.282	1954	2.871	1956	3.446	1956
2.288	1955	2.872	1956	3.447	1956
2.289	1955	2.873	1956	3.448	1956
2.292	1956	2.949	1955	3.529	1956
2.293	1956	2.950	1955	3.530	1956
2.294	1956	2.951	1955	3.531	1956
2.295	1956	2.952	1955	3.532	1956
2.352	1955	2.953	1955	3.533	1956
2.361	1954	2.954	1956	3.534	1956
2.372	1956	2.955	1956	3.535	1956
2.373	1956	2.960	1956	3.536	1954
2.374	1956	2.961	1956	3.540	1954
2.375	1956	2.962	1956	3.557	1955
2.409	1954	2.963	1956	3.558	1955
2.441	1956	2.964	1956	3.559	1955
2.442	1956	3.018	1954	3.560	1955
2.443	1956	3.019	1954	3.562	1951
2.444	1956	3.020	1955	3.600	1954
2.445	1956	3.021	1955	3.642	1956
2.467	1945	3.022	1955	3.643	1956
2.485	1955	3.023	1956	3.644	1956
2.486	1955	3.024	1956	3.645	1956
2.487	1954	3.025	1956	3.646	1956
2.490	1955	3.026	1956	3.719	1954
2.491	1955	3.027	1950	3.735	1956
2.492	1955	3.034	1955	3.736	1956
2.513	1954	3.035	1955	3.737	1956
2.559	1955	3.036	1954	3.738	1956
2.560	1955	3.037	1953	3.739	1956
2.561	1955	3.107	1954	3.754	1950
2.562	1955	3.127	1956	3.767	1955
2.590	1955	3.128	1956	3.768	1955
2.591	1956	3.143	1955	3.769	1955
2.592	1956	3.144	1955	3.779	1954
2.593	1956	3.165	1954	3.843	1955
2.594	1956	3.166	1954	3.844	1955
2.595	1953	3.189	1956	3.845	1955
2.603	1956	3.190	1956	3.846	1955
2.604	1956	3.191	1956	3.876	1956
2.608	1954	3.192	1956	3.877	1956
2.677	1955	3.221	1954	3.878	1956
2.678	1955	3.222	1954	3.879	1956
2.679	1955	3.268	1954	3.880	1956
2.684	1956	3.272	1955	3.903	1956
2.685	1956	3.273	1955	3.904	1956
2.686	1956	3.274	1955	3.905	1956
2.687	1956	3.287	1955	3.906	1956
2.694	1955	3.288	1955	3.907	1956
2.695	1955	3.296	1956	3.908	1956
2.753	1951	3.297	1956	3.921	1955
2.754	1956	3.298	1956	3.922	1955
2.755	1956	3.300	1954	3.987	1955
2.756	1956				

SOCIETE COOPERATIVE CHALONNAISE de CONSOMMATION

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

17, RUE JEAN-JAURÈS, CHALONS-SUR-MARNE

R. C. : Châlons n° 55-B 36.

Obligations 3,75 0/0 1945.

Obligations sorties au tirage au sort du 7 septembre 1956 remboursables à partir du 1er décembre 1956.

Obligations sorties à 1.000 F.

5 46 53 67 71 85 101 113 125 133 148

Obligations sorties à 5.000 F.

178 195 207 223 231 236 248 281 351 353 371

Obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

Obligations sorties à 1.000 F.

11 19 21 31 37 43 58 169

Obligations sorties à 5.000 F.

183 216 225 235 282 283 307 308 356

ETABLISSEMENTS LABINAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE DE CLICHY, SAINT-OUEN (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 13930.

Obligations 6 0/0 (*ex*4 1/2 0/0) 1946 *de* 5.000 *F.*

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 191 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE JOB

Anciens Etablissements Bardou-Job et Pauilhac.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA

SIÈGE ADMINISTRATIF : A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

R. C. : Perpignan 54-B 46.

MM. les porteurs d'obligations Job 6 0/0 1933 de 1.000 F sont informés que, pour l'amortissement des cinq cent vingt-cinq titres prévu au 1er novembre 1956, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour treize titres par voie de rachat en Bourse. Les cinq cent douze titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à 1.000 F, coupon 47 attaché, à partir du 1er novembre 1956.

Liste des titres sortis au présent tirage ainsi que des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

De 1953 : 11. 13, 14, 15. — De 1956 : 49 et 50. — De 1954 : 100. — De 1955 : 104 à 107. — De 1956 : 151, 152, 156 à 160. — De 1955 : 161 à 170. — De 1954 : 176 à 178, 221 à 226. — De 1955 : 261. — De 1954 : 314 à 316. — De 1956 : 341 à 343. — De 1955 : 381 à 390. — De 1956 : 441 à 446, 521, 529, 530. — De 1955 : 730. — De 1953 : 788. — De 1956 : 821, 822. — De 1955 : 1.011 à 1.017, 1.156, 1.159, 1.160. — De 1951 : 1.224 à 1.227. — De 1948 : 1.238. — De 1955 : 1.275, 1.277 à 1.280, 1.329 et 1330. — De 1956 : 1.349 et 1350. — De 1942 : 1.361. — De 1955 : 1.485 à 1.488, 1.594 à 1.600, 1.703, 1.704, 1.710. — De 1956 : 1.713 à 1.720. — De 1953 : 1.724 à 1.729. — De 1954 : 1.743 à 1.747. — De 1950 : 1.754 et 1.755. — De 1956 : 1.761 à 1.764, 1.769, 1.770, 1.791 à 1.800. — De 1955 : 1.851 à 1.860. — De 1956 : 1.861 à 1.870. — De 1955 : 1.976, 1.978, 1.991, 1.993, 1.994, 1.999, 2.000, 2.051 à 2.058. — De 1956 : 2.082 à 2.084, 2.086 à 2.090, 2.161 à 2.163, 2.165 à 2.170. — De 1954 : 2.173. — De 1955 : 2.205 à 2.208. — De 1956 : 2.281 à 2.289. — De 1955 : 2.345 à 2.349, 2.381 à 2.385. — De 1956 : 2.401, 2.408, 2.410, 2.462 à 2.470. — De 1955 : 2.735 à 2.740. — De 1956 : 2.769, 2.770 à 3.002, 3.003. — De 1955 : 3.041, 3.043, 3.044, 3.105 à 3.110. — De 1956 : 3.161 à 3.167, 3.181 à 3.190. — De 1954 : 3.238 à 3.240. — De 1955 : 3.241, 3.242, 3.246, 3.250. — De 1956 : 3.251 à 3.258, 3.311 à 3.319. — De 1955 : 3.325 à 3.329. — De 1956 : 3.441, 3.442, 3.446 à 3.450. — De 1955 : 3.516 à 3.519. — De 1956 : 3.541 à 3.546, 3.548, 3.550. — De 1950 : 3.556 à 3.560. — De 1955 : 3.584, 3.587 à 3.590. — De 1943 : 3.626 et 3.267. — De 1956 : 3.651 à 3.659. — De 1949 : 3.714 et 3.715. — De 1956 : 3.726 à 3.730. — De 1953 : 3.781, 3.789, 3.889. — De 1954 : 3.895, 3.896, 3.890. — De 1956 : 3.901, 3.902, 3.905 à 3.910. — De 1955 : 4.019 et 4.020. — De 1956 : 4.031 à 4.035, 4.181 à 4.185, 4.221 à 4.224, 4.226 à 4.228, 4.250, 4.392 à 4.400, 4.501, 4.611, 4.612, 4.617 à 4.619, 4.781, 4.782, 4.786 à 4.790, 4.821, 4.822, 4.901 à 4.905, 4.921 à 4.923, 5.066 à 5.070, 5.091, 5.098 à 5.100, 5.101 à 5.105, 5.211 à 5.219, 5.301 à 5.305, 5.307 à 5.310. — De 1951 : 5.546 et 5.547. — De 1955 : 5.561 à 5.569. — De 1956 : 5.592 à 5.597, 5.641, 5.646 à 5.650, 5.671 à 5.673, 5.675 à 5.680. — De 1954 : 5.703 à 5.705, 5.707, 5.708, 5.712 à 5.716, 5.719. — De 1955 : 5.731 à 5.740. — De 1956 : 5.832 à 5.840, 5.861 à 5.867, 5.932 à 5.940, 6.011 à 6.017, 6.124, 6.125, 6.128 à 6.130, 6.191 à 6.193, 6.294 à 6.296. — De 1955 : 6.365 à 6.369. — De 1956 : 6.388 à 6.390, 6.495 à 6.500, 6.511 à 6.513, 6.515 à 6.520. — De 1954 : 6.521 à 6.525. — De 1956 : 6.566 à 6.570, 6.584, 6.586 à 6.590. — De 1954 : 6.601 et 6.602. De 1956 : 6.611 à 6.616, 6.618 à 6.620. — De 1953 : 6.628. — De 1956 : 6.662 à 6.667, 6.761 à 6.767, 6.770, 6.814 à 6.820, 6.821 à 6.824, 6.827 à 6.830. — De 1955 : 6.881 à 6.889. — De 1954 : 6.902 à 6.910. — De 1953 : 6.913 à 6.917. — De 1955 : 6.941 à 6.950. — De 1956 : 6.951 à 6.957. — De 1954 : 6.991 à 7.000. — De 1956 : 7.011 à 7.017, 7.019. — De 1955 : 7.081. — De 1946 : 7.096 à 7.099. — De 1953 : 7.147 à 7.150. — De 1956 : 7.191 à 7.197, 7.241 à 7.245, 7.308, 7.309, 7.311, 7.315 à 7.318, 7.320. — De 1955 : 7.511 à 7.514. — De 1956 : 7.531 à 7.535, 7.540, 7.581, 7.588, 7.589, 7.681 à 7.689. — De 1955 : 7.701 et 7.702. — De 1956 : 7.722 à 7.725, 7.733 à 7.738, 7.740. — De 1955 : 7.741, 7.743 à 7.749, 7.771 à 7.776, 7.778 à 7.780. — De 1956 : 7.791 à 7.800, 7.841 à 7.850, 7.851 à 7.860, 7.861 à 7.870. — De 1950 : 7.882. — De 1953 : 7.902 à 7.910. — De 1955 : 7.911, 7.912, 7.914 à 7.917. — De 1956 : 7.944 à 7.949, 7.953 à 7.957, 7.961 à 7.970, 7.988.

Le conseil d'administration.

SOCIETE JOB

Anciens établissements Bardou-Job et Pauilhac.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA

SIÈGE ADMINISTRATIF : A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

R. C. : Perpignan 54-B 46.

Premier amortissement.

MM. les porteurs d'obligations Job 6 0/0 1955 de 10.000 F sont informés que, pour l'amortissement des trois cent trente-deux titres prévu au 2 novembre 1956, la société, n'ayant pu effectuer aucun rachat en Bourse, a procédé par voie de tirage au sort pour la totalité des trois cent trente-deux titres qui sont remboursables à partir du 2 novembre 1956, à raison chacun de dix mille cinq cents francs, coupon n° 2 attaché.

Liste des titres amortis au présent tirage.

6.011 à 6.342.

Le conseil d'administration.

Emprunt Marocain 5 0/0 1933-1934 regroupé

Quatrième tirage d'amortissement.

Le 17 septembre 1956, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat au quatrième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 15 novembre 1956 :

OBLIGATIONS DE 10.000 F

800.310 à 800.749.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

921.142 et 921.143 — 921.146 à 921.195 — 921.197 à 921.205 — 921.207 à 921.211 — 921.218 à 921.266 — 921.269 à 921.273 — 921.278 à 921.286 — 921.288 à 921.290 — 921.294 — 921.298 à 921.320 — 921.324 à 921.338 — 921.340 à 921.365 — 921.367 à 921.386 — 921.389 à 921.393 — 921.395 à 921.411 — 921.414 à 921.428 — 921.432 à 921.456 — 921.459 à 921.465 — 921.471 à 921.489 — 921.498 à 921.536 — 921.545 à 921.583 — 921.590 à 921.631 — 921.635 à 921.637 — 921.639 à 921.676 — 921.682 à 921.694 — 921.696 à 921.705 — 921.713 à 921.747 — 921.750 à 921.775 — 921.785 à 921.805 — 921.809 à 921.856 — 921.858 à 921.881 — 921.883 à 921.929.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 14 septembre 1956.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

750.099 = 1.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

820.181	= 1	821.601 à 821.606	= 8	864.392 à 864.405	= 14
820.238 à 820.241	= 4	821.627 à 821.635	= 9	864.407	= 1
820.252	= 1	821.658 et 821.659	= 2	364.415 à 864.427	= 13
820.266	= 1	821.664 à 821.679	= 16	864.429 à 864.472	= 44
820.288 à 820.292	= 5	821.686 à 821.693	= 8	364.482 à 864.489	= 8
820.297	= 1	821.699 à 821.703	= 5	864.495 à 864.500	= 6
820.310 à 820.315	= 6	821.706 à 821.726	= 21	864.507 à 864.575	= 69
820.354 à 820.356	= 3	821.741 à 821.746	= 6	864.581 à 864.601	= 21
820.372 et 820.373	= 2	821.751 à 821.761	= 11	864.607 à 864.618	= 12
820.451 à 820.455	= 5	821.778 et 821.779	= 2	864.620 à 864.624	= 5
820.489 à 820.492	= 4	821.799 à 821.802	= 4	864.626 à 864.692	= 67
820.546 à 820.549	= 4	821.810	= 1	864.696 à 864.701	= 6
820.552 à 820.560	= 9	821.824 à 821.831	= 8	864.707 à 864.772	= 66
820.570 à 820.575	= 6	821.835 à 821.859	= 25	364.786 et 864.787	= 2
820.578	= 1	821.865 à 821.894	= 30	364.818	= 1
820.623 à 820.632	= 10	821.900	= 1	364.826 à 864.846	= 21
820.636 à 820.644	= 9	821.911 à 821.918	= 8	864.849 à 864.881	= 33
820.781 et 820.782	= 2	821.930 à 821.941	= 12	864.884 à 864.921	= 38
820.798 et 820.799	= 2	821.950 à 821.954	= 5	864.923 à 864.936	= 14
820.828 à 820.838	= 11	821.965 à 821.973	= 9	864.944 et 864.945	= 2
820.897 et 820.898	= 2	821.979 à 821.985	= 7	917.269 à 917.280	= 12
820.909 et 820.909	= 2	821.991 à 822.003	= 13	917.342 à 917.356	= 15
820.912	= 1	822.013 à 822.015	= 3	917.363 à 917.366	= 4
820.944	= 1	822.030 à 822.041	= 12	917.369 à 917.389	= 21
821.016 à 821.022	= 7	822.044	= 1	917.399 et 917.400	= 2
821.428	= 1	822.050 à 822.055	= 6	917.407 à 917.412	= 6
821.464 à 821.468	= 5	864.204 à 864.218	= 15	917.421 et 917.422	= 2
821.513 à 821.521	= 9	864.220 à 864.376	= 157	917.426 à 917.435	= 10
821.538	= 1	864.331 à 864.389	= 9	917.452 à 917.462	= 11
821.544 à 821.552	= 9				

Total : 1.065 obligations.

SOCIETE DES GRANDES BRASSERIES D'OC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.730.000 F

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE ANDRÉ-DÉLIEUX, TOULOUSE

R. C. : Toulouse n° 54-B 76.

Obligations Brasserie et malterie de Strasbourg 5 1/2 0/0 ex-4 1/2 0/0 1946.

Amortissement anticipé.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, procédera à compter du 1er décembre 1956, par anticipation, au remboursement au pair augmenté de l'intérêt couru, soit 2.009 F, de la totalité des obligations restant en circulation.

Ces obligations devront être présentées, coupon n° 11 du 1er novembre 1957 attaché, aux caisses de la Société bordelaise de crédit industriel et commercial ou du Crédit lyonnais.

Le conseil d'administration.

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17.325.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, COURS DE VERDUN, A LYON

SIÈGE ADMINISTRATIF : 23, RUE BALZAC, A PARIS

R. C. : Lyon n° 54-B 713 ; Paris n° 54-B 8138.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1949.

La totalité de la septième annuité d'amortissement, échéance du 1er décembre 1956, a été utilisée de la manière suivante :

1° Par rachats en Bourse de 657 obligations, suivant la faculté que s'est réservée la compagnie lors de l'émission ;

2° Par tirage au sort complémentaire de 1.144 obligations qui a eu lieu le 15 octobre 1956, au Crédit lyonnais, à Paris.

Ces 1.144 titres sortis au tirage sont compris entre les numéros :

75.104 à 76.398 inclus

remboursables, sans frais, à 10.000 F, à partir du 1er décembre 1956, coupons n° 8 attachés, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date, aux établissements et banques ci-après désignés, ainsi que dans leurs sièges, succursales et agences en France :

Crédit lyonnais ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Crédit commercial de France ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts ;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel ;
MM. Cottet et Ce, banquiers, à Lyon.

Titres sortis au précédent tirage parmi lesquels il reste des numéros à présenter au remboursement.

78.398 à 79.988 inclus (1955).

ETABLISSEMENTS CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : MARSEILLE-SAINT-MARCEL (BOUCHES-DU-RHÔNE)

Registre du commerce : Marseille n° 54-B 537.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 150 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 10 novembre 1956, formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1956. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
522 à 569	56	2.260 à 2.375	54
673 à 774	56	2.640 à 2.704	53
1.609 à 1.750	55		

Société Française de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DU ROCHER, A PARIS

R. C. : Seine 54-B 6625.

Conformément au contrat d'émission, la Société française de matériel agricole et industriel a procédé au rachat de 121 obligations 4 1/2 0/0 1946 de la Société de construction mécanique de Vierzon.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1956.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Roger Duquesne-Moura, né à la Bassée (Nord) le 19 septembre 1934, célibataire majeur, demeurant à la Bassée (Nord), rue du Marais, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Moura.

M. Tran Van Phuc (Louis), dit Fouques, né le 7 janvier 1909 à Koné (Nouvelle-Calédonie), demeurant vallée de l'Orphelinat, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), et M. Tran Van Phuc (Guy), dit Fouques, né le 12 février 1931 à Nouméa, demeurant vallée de l'Orphelinat, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Fouques.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine.

SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNÈBRES

AVIS D'ADJUDICATION

Le jeudi 20 décembre 1956, à onze heures, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce de Paris, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de garnitures pour cercueils (oreillers, matelas, couvertures, capitons) nécessaires au service municipal des pompes funèbres du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1958.

Les demandes d'inscription à cette adjudication seront reçues jusqu'au 27 novembre 1956 inclus, dernier délai, à l'hôtel de ville de Paris, bureau n° 440.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au service municipal des pompes funèbres (bureau des achats), 104, rue d'Aubervilliers, Paris (19e), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures (les dimanches, fêtes et samedis après-midi exceptés). Il pourra être envoyé par poste, sur simple demande adressée à ce service et contre trente-cinq francs (35 F) en timbres pour frais d'envoi.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des propriétaires et chasseurs de Trédrez.** But : réprimer le braconnage et défendre les cultures contre l'extension trop libre de la chasse. Siège social : école publique de Locquemeau-Trédrez (Côtes-du-Nord).

27 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Syndicat de chasse de Céaux-en-Couhé.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune de Céaux et d'une fraction de ceux de Champagné-Saint-Hilaire et d'Anché en vue du développement du gibier par la protection et le repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse. Siège social : mairie de Céaux-en-Couhé (Vienne).

27 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **La Boule dansante.** But : développer le sport boules. Siège social : café-dancing, 37, boulevard des Lices, Castres (Tarn).

27 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **La Boule ansouisienne.** But : pratique du jeu de boules, du jeu de pétanque et du jeu provençal. Siège social : salle de la mairie d'Ansouis (Vaucluse).

28 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité d'intérêts des H. L. M. de Lavéra, par Martigues.** But : défendre les intérêts des locataires des H. L. M. de Lavéra. Siège social : baraque Opec, cité des Cadres-Naphtachimie, Lavéra, par Martigues (Bouches-du-Rhône).

28 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Société de chasse de Servon-Melzicourt.** But : organisation de la chasse ; défense du gibier et repeuplement ; lutte contre le braconnage. Siège social : mairie de Servon-Melzicourt (Marne).

29 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale boule des Tilleuls.** But : pratique du sport boules ; maintien des traditions de bonne camaraderie entre ses membres. Siège social : café de la Combière, chez Mme Simone Vernusse, Coutouvre (Loire).

30 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Les Journées du cinéma d'Amiens.** But : rayonnement et diffusion de l'art cinématographique. Siège social : 46, rue Jules-Guesde, Vélizy-Villacoublay.

1er octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Aéro-Club René-Mouchotte.** But : développer les sports aériens sous toutes leurs formes (vol à moteur, vol à voile, modèle réduit). Siège social : café du Chemin de fer, place de la Gare, Arnouville-les-Gonesse (Seine-et-Oise).

2 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale Vendée-Mère et barrage de Mervent.** But : obtenir l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région ; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières ; destruction des animaux nuisibles et repeuplement des cours d'eau. Siège social : café du Pont-Neuf, 9, rue de la République, Fontenay-le-Comte (Vendée).

5 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association d'éducation populaire La Bapalmoise scolaire.** But : ramassage et transport des élèves et du personnel des établissements scolaires libres ou privés du canton de Bapaume et des cantons limitrophes. Siège social : rue de l'Eglise, Bapaume.

5 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des chasseurs de la commune de Mexy.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage ; destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social : salle des réunions, Mexy (Meurthe-et-Moselle).

5 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Etoile de la Cère.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaires telles que réunions d'études, séances récréatives, cinéma, colonies de vacances, réunions populaires et tout ce qui favorise le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux des membres de ses œuvres. Siège social : salle paroissiale de l'Etoile de la Cère, gare de Biars-sur-Cère (Lot).

5 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société protectrice des animaux de Montélimar et de sa région.** But : améliorer le sort des animaux et prendre à sa charge les bêtes abandonnées ou perdues. Siège social : café du Palais, Montélimar.

5 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société des amis de l'Ermitage.** But : exploitation de la chasse du 3e lot de la forêt de Marchiennes. Siège social : café de la Tour, rue Jules-Ferry, Orchies (Nord).

8 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Cordée du Bel-Air (comité de secours à l'enfance déshéritée).** But : défense des intérêts matériels et moraux des enfants vivant dans des conditions difficiles et délicates. Siège social : 42, rue du Rendez-Vous, Paris.

8 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **L'Hallali.** But : répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social : chez M. Piette, Arcey (Doubs).

8 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Club athlétique de Béthune.** But : pratique de l'haltérophilie. Siège social : 51, rue Jules-Ferry, Béthune (Pas-de-Calais).

8 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Amicale des anciens élèves de l'école publique de Beaumont.** But : éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social : école publique de Beaumont-Fougerolles (Haute-Saône).

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de pêche La Rossette.** But : lutte contre le braconnage et la pollution des rivières ; encourager la surveillance ; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social : café Granger, Pouilly-sur-Meuse (Meuse).

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Ligue maritime et d'outre-mer.** But : faire connaître la marine nationale, la marine marchande et les territoires de l'Union française par des projections cinématographiques, des conférences filmées, des voyages, des croisières et navires de guerre, paquebots, cars et chemins de fer. Siège social : chambre de commerce, Toulon (Var).

9 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Entente des boulistes du Sud de l'Aisne.** But : pratique du sport bouliste et obligatoirement de l'éducation physique. Siège social : café Fourcroy, Villers-Cotterêts (Aisne).

9 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement amical des chasseurs de Combs-la-Ville.** But : mise en participation des droits de chasse sur les propriétés en commun. Siège social : chez M. René Gautier, 73, rue Sommeville, Combs-la-Ville.

10 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Confrérie de Gauchin-le-Gal.** But : conduire les morts de leur domicile au cimetière. Siège social : café Dartus, Gauchin-le-Gal (Pas-de-Calais).

10 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Sou du soldat.** But : venir en aide aux appelés ou rappelés sous les drapeaux et à leurs familles nécessiteuses. Siège social : mairie de Gauchin-le-Gal (Pas-de-Calais).

10 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Comité interentreprises de Wizernes et environs.** But : organisation et exercice des services médicaux obligatoires du travail pour les entreprises rattachées à ce centre. Siège social : usine du Chocquet, Wizernes (Pas-de-Calais).

10 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Le Chevreuil de Courcelles-en-Barrois.** But : protection du gibier ; repeuplement et répression du braconnage. Siège social : salle du café, Courcelles-en-Barrois (Meuse).

10 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph, à Villié-Morgon.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école ; soutien moral et matériel. Siège social : école Saint-Joseph, Villié-Morgon (Rhône).

11 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club Géfa (Groupement d'exportateurs fabricants artisans réunis).** But : recherche des moyens propres à procurer plus d'aise dans les foyers ainsi qu'une vie meilleure en dépensant moins, et ce par tous moyens et notamment par tous services de renseignements et d'accueil, expositions, présentations, documentations sur tout ce qui intéresse le confort ménager. Siège social : 71, rue du Temple, Paris.

11 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association sportive du centre d'apprentissage public féminin de Cannes.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : villa Clémentine, avenue des Coteaux, Cannes (Alpes-Maritimes).

11 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Maison de la famille de l'arrondissement de Saint-Omer.** But : promouvoir tous services susceptibles de venir en aide aux familles. Siège social : 2, rue des Tribunaux, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

11 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Fraternité catholique des malades et infirmes des Basses-Pyrénées.** But : soutien moral et matériel. Siège social : 18, rue Palassou, Pau.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études nationales de techniques et de recherches économiques.** But : études sur l'amélioration des techniques et sur les moyens d'établir à un niveau identique le progrès technique et le progrès social. Siège social : 36, avenue de l'Opéra, Paris.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Gardon de la Boulogne.** But : exercice de la pêche à la ligne ; affermage de lots de pêche ; lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ; surveillance des lots de pêche et repeuplement des cours d'eau. Siège social : chez M. Geffre, Saint-Denis-la-Chevasse.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club des canons longs.** But : exercice de la chasse ; repeuplement du territoire ; destruction des nuisibles ; protection des récoltes. Siège social : 33, rue Vivienne, Paris.

12 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'intérêts du quartier Belsunce.** But : étude et défense, par tous les moyens légaux et judiciaires, des droits et intérêts légitimes des habitants du cours Belsunce et des rues avoisinantes. Siège social : 1, cours Belsunce, Marseille.

13 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Les Amis des vieux.** But : soulager les vieux. Siège social : mairie de Savenay (Loire-Inférieure).

13 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association de défense des petits propriétaires fonciers de Samois-sur-Seine.** But : étude et défense des intérêts généraux, moraux et matériels de ses adhérents pour toutes actions ayant trait aux propositions et aux applications concernant la législation de la propriété foncière non bâtie. Siège social : 6, avenue de Bois-le-Roi, Samois-sur-Seine.

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Association sportive du cours complémentaire de Draguignan.** But : favoriser la pratique des sports aux élèves fréquentant l'établissement. Siège social : école communale de garçons, avenue du 4-Septembre, Draguignan.

15 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Centre d'études techniques agricoles de la région d'Athis.** But : étude du travail et des productions agricoles en vue d'augmenter la productivité. Siège social : chez M. Lucien Ouvry, la Gilberdière, Berjou (Orne).

15 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Billard-Club appelou (B. C. A.).** But : développer le sport du billard. Siège social : café Barbier, 31, rue Jean-Jaurès, Firminy.

16 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Société de chasse Le Perdreau.** But : protection du gibier sur les communes de Beaulieu et Michaugues. Siège social : mairie de Michaugues (Nièvre).

16 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Comité des fêtes de Bidos.** But : organisation des fêtes locales. Siège social : mairie de Bidos (Basses-Pyrénées).

16 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Société de chasse de Cercier.** But : répression du braconnage ; repeuplement. Siège social : mairie de Cercier (Haute-Savoie).

16 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Club pongiste clervalois.** But : pratique du tennis de table. Siège social : mairie de Clerval (Doubs).

16 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union régionale de la 2e région de la Fédération des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** But : maintenir et développer les liens de camaraderie créés par la résistance ; perpétuer son esprit et son idéal ; honorer la mémoire des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale morts pour la France ; défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social : commissariat central, 22, place Blaise-Pascal, le Havre (Seine-Maritime).

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Jeunesse étudiante chrétienne (fédération d'Ille-et-Vilaine).** But : formation spirituelle, intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : 13, rue Dupont-des-Loges, Rennes.

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Comité de patronage des écoles maternelles laïques d'Aurillac.** But : établir et entretenir des liens de camaraderie et de franchise entre les élèves ; compléter la formation intellectuelle, artistique et morale entreprise à l'école. Siège social : école maternelle Jean-Baptiste-Rames, Aurillac.

17 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société de chasse de Dampierre-sur-Loire.** But : protection du gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Dampierre-sur-Loire (Maine-et-Loire).

17 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Les Amis de la Chapelle.** But : formation morale, sociale et artistique. Siège social : presbytère Notre-Dame, Doué-la-Fontaine.

17 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Compagnie Victor-Boucher.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducaiton populaire par l'organisation de spectacles de qualité. Siège social : 161, rue Beauvoisine, Rouen.

18 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Groupe d'essai d'éducation active.** But : contribuer à une bonne adaptation à la vie de jeunes aux conditions familiales difficiles. Siège social : 3, rue Docteur-Mally, Montferrand.

18 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse au bois Les Sangliers.** But : protection du gibier au bois. Siège social : mairie de Montigny-devant-Sassey (Meuse).

19 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société des fêtes et de bienfaisance du quartier Bacalan-Blanqui.** But : rechercher exclusivement tous les moyens susceptibles d'offrir des distractions aux habitants du quartier et d'apporter une aide efficace et généreuse, dans toute la mesure du possible, aux déshérités et aux vieillards en particulier. Siège social : école communale de garçons, rue Charles-Martin, Bordeaux.

19 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Fédération unie des auberges de jeunesse (association départementale de l'Isère).** But : créer, équiper, contrôler et gérer les auberges de jeunesse. Siège social : au local, passage du 17, avenue de Vizille, Grenoble.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1956 : page 3532, 1re colonne, 14e insertion. **Association des propriétaires réunis de l'immeuble 33, rue de la Tourelle, à Boulogne-sur-Seine, et 7, rue du Commandant-Guilbaud, à Paris (16e)** ; au lieu de : « 3 avril 1956 », lire : « 28 mars 1956 ».

MODIFICATIONS

2 octobre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'Association des parents d'élèves du collège Raynouard, à Brignoles, change son titre qui devient **Association des parents d'élèves des collèges de Brignoles.** Siège social : collège de Brignoles (Var).

3 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération internationale d'associations nationales d'ingénieurs change son titre qui devient **Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs (F. E. A. N. I.).** Siège social : 19, rue Blanche, Paris.

10 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Jeunesse et joie.** Additif au but : formation culturelle des jeunes ruraux par la musique, le chant, le conte, le livre, le disque, le cinéma, la radio et la télévision. Siège social : 5, chemin des Châtelets, Alençon.

11 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Union sportive des cheminots stéphanois** transfère son siège social du 11, avenue Denfert-Rochereau, Saint-Etienne, à la rue Etienne-Mimard (terrain de camping), Saint-Etienne.

16 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'étude des questions religieuses change son titre qui devient **Doctrine et vie.** Siège social : 26, rue d'Armenonville, Neuilly-sur-Seine.

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Les Vacances et loisirs de la jeunesse changent leur titre qui devient **Rencontres de jeunes.** Siège social : 6, rue Anatole-de-la-Forge, Paris.

22 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Club des amateurs de chiens de bergers de Picardie (C. A. C. B. P.) change son titre qui devient **Club des amis du berger picard.** Siège social : 25, rue du Renard, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1er septembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 12 octobre 1956.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée : **Association féminine du Rosaire polonais.** But : développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises. Siège social : patronage de la cité Cornuault, Evin-Malmaison (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.